



**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LES TRAVAUX DU CONSEIL DE
SURVEILLANCE ET LES PROCEDURES DE CONTRÔLE INTERNE
ET DE GESTION DES RISQUES POUR L'EXERCICE 2009**

2.6 Rapport du président sur les travaux du conseil de surveillance et les procédures de contrôle interne et de gestion des risques pour l'exercice 2009

Mesdames et messieurs les actionnaires,

En complément du rapport de gestion et en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce, je vous rends compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil de surveillance au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ;
- des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par BPCE ;
- des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Le présent rapport a été finalisé sous mon autorité sur la base de la documentation disponible en matière de contrôle interne et de pilotage et de contrôle des risques au sein du groupe.

Il a fait l'objet d'une présentation préalable au Comité d'audit du 23 février 2010 puis d'une approbation du conseil de surveillance lors de sa réunion du 24 février 2010.

Les commissaires aux comptes présenteront, dans un rapport joint à leur rapport général, leurs observations sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et attesteront l'établissement des autres informations requises par la loi (article L. 225-235 du Code de commerce).

2.6.1 Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil

2.6.1.1 GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF de décembre 2008, intégrant les recommandations d'octobre 2008 relatives aux rémunérations des dirigeants, est celui auquel se réfère BPCE pour l'élaboration du présent rapport, tel que prévu par l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Seules ont été écartées certaines dispositions qui ne sont pas apparues pertinentes au regard du fonctionnement de BPCE et de la composition de son conseil : la durée des fonctions et l'échelonnement des renouvellements des membres du conseil, leur possession d'un nombre significatif d'actions et les dispositions relatives à leurs participations aux comités d'une société, lorsque des administrateurs de ladite société participent déjà aux comités mis en place dans leur propre société.

Par ailleurs, conformément à la convention signée avec l'État le 24 octobre 2008 et relative au dispositif de soutien de l'État à l'économie, BPCE déclare adhérer formellement aux recommandations AFEP-MEDEF relatives à la rémunération des dirigeants et les mettre en œuvre.

2.6.1.2 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Les fonctions des membres du conseil de surveillance de BPCE ont pris effet au 31 juillet 2009 pour une durée de six ans.

2.6.1.2.1 Principes

En vertu de l'article 21 des statuts, le conseil de surveillance de BPCE est composé de dix à dix-huit membres soit, au 31 juillet 2009, 7 représentants des actionnaires de catégorie A, 7 représentants des actionnaires de catégorie B et 4 représentants des actionnaires de catégorie C, désignés par l'État, dont 2 sont indépendants au sens du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 par l'AFEP-MEDEF.

Les statuts, dans leur rédaction actuelle, prévoient également la présence, sans voix délibérative :

- des représentants du Comité d'entreprise de la société, en application de l'article L. 2323-62 du Code du travail ;
- d'un représentant des salariés du Réseau des Banques Populaires, élu par un collège unique selon les modalités visées à l'article 25.3 des statuts de BPCE ;
- d'un représentant des salariés du Réseau des Caisses d'Épargne, élu par un collège unique selon les modalités visées à l'article 25.3 des statuts de BPCE.

2.6.1.2.2 Membres

La présidence du conseil de surveillance est exercée par Philippe Dupont.

Philippe Dupont, 58 ans, était président-directeur général de la Banque Fédérale des Banques Populaires depuis 1999 et président du directoire de Natixis. Diplômé d'une licence et d'une maîtrise de gestion de l'Université Paris-Dauphine, M. Dupont a été pendant douze ans dirigeant d'une entreprise de négoce de matières premières, puis président du conseil d'administration de BP ROP Banque Populaire (aujourd'hui Banque Populaire Val de France).

La vice-présidence du conseil est exercée par Yves Toublanc.

Yves Toublanc, 63 ans, est diplômé d'une école de Commerce et président du conseil d'orientation et de surveillance (COS) de la Caisse d'Épargne Rhône Alpes. Il a exercé de nombreuses années dans les domaines de contrôle de gestion et de direction financière au sein du Groupe Saint-Gobain et est membre de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Savoie au sein de laquelle il a notamment assuré la présidence de la Commission des finances.

Outre le président et le vice-président, le conseil est composé, au titre des représentants des actionnaires de catégorie A, de :

- Mme Catherine Amin-Garde, présidente du COS de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche ;
- M. Bernard Comolet, président du directoire de la Caisse d'Épargne Île-de-France ;
- M. Francis Henry, président du COS de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne ;
- M. Pierre Mackiewicz, président du COS de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur ;
- M. Didier Patault, président du directoire de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de Loire ;
- M. Pierre Valentin, président du COS de la Caisse d'Épargne Languedoc-Roussillon.

Au titre des représentants des actionnaires de catégorie B :

- M. Gérard Bellemon, président de la Banque Populaire Val-de-France ;
- M. Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace ;
- M. Jean Criton, directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris ;
- M. Pierre Desvergnès, président de la CASDEN Banque Populaire ;
- M. Steve Gentili, président de la BRED Banque Populaire ;
- M. Bernard Jeannin, directeur général de la Banque Populaire Bourgogne-Franche-Comté.

Au titre des représentants des actionnaires de catégorie C :

- Mme Laurence Danon, membre indépendant, présidente du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance ;
- M. Ramon Fernandez, directeur général du Trésor et de la politique économique au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi ;
- M. Marwan Lahoud, membre indépendant, directeur de la Stratégie et du Marketing et membre du Comité exécutif d'EADS ;
- M. Olivier Bourges, directeur général adjoint de l'Agence des participations de l'État, au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi.

2.6.1.2.3 Censeurs

Sept censeurs à voix consultative complètent la composition du conseil de surveillance.

Outre Natixis, censeur de plein droit (article 28.1 des statuts de BPCE), représentée par son directeur général, Laurent Mignon, l'Assemblée Générale Mixte du 31 juillet 2009 a désigné temporairement six censeurs, jusqu'à la fin de la période d'intégration, désignés comme suit :

- trois censeurs désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie A conformément aux dispositions de l'article 31.1 9° des statuts de BPCE ;

- trois censeurs désignés parmi les candidats proposés par les actionnaires de catégorie B conformément aux dispositions de l'article 31.1 10° des statuts de BPCE.

2.6.1.3 MODE DE DÉSIGNATION

Au cours de la vie sociale et sous réserve des cas de cooptation, les membres du conseil de surveillance sont nommés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires, comme indiqué à l'article 21 des statuts de BPCE, sur proposition des actionnaires A ou B, selon la catégorie visée.

S'agissant des membres du conseil de surveillance issus des actionnaires de catégorie C, ils sont choisis parmi les candidats désignés par l'État, ce droit de désignation étant spécifiquement attribué à l'État et n'étant en aucun cas transférable.

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est de six années. Les fonctions d'un membre du conseil de surveillance prennent fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire son mandat.

Les membres du conseil sont rééligibles, sans limitation autre que celles des dispositions statutaires relatives à leur âge.

2.6.1.4 RÔLE ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL

2.6.1.4.1 Indépendance des membres

Conformément aux principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise exposés dans le Règlement intérieur du conseil de surveillance adopté le 31 juillet 2009, les membres du conseil de surveillance :

- veillent à préserver en toutes circonstances leur indépendance de jugement, de décision et d'action. Ils s'interdisent d'être influencés par tout élément contraire à l'intérêt social qu'ils ont pour mission de défendre ;
- s'engagent à éviter tout conflit pouvant exister entre leurs intérêts moraux et matériels et ceux de la société. Ils informent le conseil de surveillance de tout conflit d'intérêts dans lequel ils pourraient être impliqués. Dans ce cas, ils s'abstiennent de participer aux débats ainsi qu'à toute décision sur les matières concernées.

En outre, le conseil de surveillance et chacun de ses comités comprennent des Membres Indépendants élus ou cooptés. La définition indiquée ci-dessous s'inspire des préconisations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié en décembre 2008 par l'Association Française des Entreprises Privées et par le Mouvement des Entreprises de France.

Les critères indiqués ci-dessous ont pour vocation de cerner la qualité de Membre Indépendant sachant que son principe directeur est le suivant : « un membre est indépendant lorsqu'il n'entretient aucune relation de quelque nature que ce soit avec la société, son groupe ou sa direction, qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement ».

Un Membre Indépendant ne doit pas :

- être salarié ou mandataire social de la société ou du groupe, salarié ou administrateur d'un actionnaire de la société, et ne pas l'avoir été au cours des cinq années précédentes ;
- être représentant de l'État, fonctionnaire ou salarié de la société de Prise de participation de l'État ou de toute autre entité majoritairement détenue directement ou indirectement par l'État ;

- être mandataire social d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un mandataire social de la société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur ;
- être client (ou lui être lié directement ou indirectement), fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement si les relations d'affaires sont telles qu'elles soient de nature à compromettre l'exercice par le membre en question de sa liberté de jugement ;
- avoir un lien familial proche avec un mandataire social de la société ou de son groupe ;
- avoir été auditeur, comptable ou commissaire aux comptes titulaire ou suppléant de la société ou d'une société du groupe au cours des cinq dernières années ;
- être mandataire social de l'entreprise depuis plus de douze ans ;
- recevoir ou avoir reçu une rémunération supplémentaire importante de la société ou du groupe en dehors de jetons de présence, y compris la participation à toute formule d'options sur actions ou toute autre formule de rémunération liée à la performance.

L'expression « mandataire social » désigne toute personne assumant dans la société ou l'une des sociétés du groupe, des fonctions de direction à savoir tout président, président du conseil d'administration ou du directoire, membre du directoire, directeur général ou directeur général délégué de la société ou d'une société du groupe, à l'exception des membres du conseil d'administration ou du conseil de surveillance, sous réserve que ceux-ci ne perçoivent, en dehors des jetons de présence versés par la société ou de leur rémunération en qualité de président ou vice-président du conseil de surveillance, aucune autre forme de rémunération de la part de la société ou des sociétés du groupe.

Le conseil de surveillance peut estimer qu'un de ses membres, bien que remplissant les critères ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif.

2.6.1.4.2 Honorabilité des membres

Conformément au règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE, les membres du conseil de surveillance exercent leurs fonctions avec loyauté et professionnalisme.

Ils ne prennent aucune initiative qui viserait à nuire aux intérêts de la société et agissent de bonne foi en toutes circonstances.

De plus, les membres du conseil de surveillance et de ses comités, ainsi que toute personne appelée à assister à leurs réunions, sont tenus au secret professionnel dans les conditions prévues par l'article L. 511-33 du Code monétaire et financier et à une obligation de discrétion sur leurs délibérations, ainsi que sur toutes informations à caractère confidentiel ou présentées comme telles par le président de séance, dans les conditions prévues par l'article L. 225-92 du Code de commerce.

Le président du conseil rappelle la confidentialité des débats lorsque les conditions réglementaires ou les intérêts de la société ou du groupe l'imposent. Au sein de chaque comité, le président du comité procède de même.

Le président du conseil ou de l'un des comités prend les dispositions requises en vue de garantir la confidentialité des débats. Il peut notamment faire signer un engagement en ce sens à toute personne participant à la réunion.

En cas de non-respect par un membre du conseil ou d'un de ses comités de l'une de ses obligations, et notamment de son obligation de confidentialité, le président du conseil de surveillance saisit le conseil en vue de prononcer

à l'encontre du membre concerné une mise en garde ou un avertissement, indépendamment des mesures éventuellement prises en vertu des dispositions légales, réglementaires ou statutaires applicables.

Le membre concerné sera préalablement informé des projets de sanction à son encontre et sera mis en mesure de présenter ses observations au conseil de surveillance.

Enfin, les membres du conseil de surveillance :

- s'engagent à consacrer à leurs fonctions le temps et l'attention nécessaires ;
- doivent être assidus et participer, sauf impossibilité, à toutes les réunions du conseil de surveillance et des comités dont ils sont membres ;
- s'informent sur les métiers et les spécificités de l'activité de la société, ses enjeux et ses valeurs ;
- s'attachent à mettre à jour les connaissances qui leur sont utiles pour le bon exercice de leur mission ;
- sont tenus de demander et de faire toutes diligences pour obtenir dans les délais appropriés les éléments qu'ils estiment indispensables à leur information pour délibérer au sein du conseil de surveillance en toute connaissance de cause.

2.6.1.4.3 Missions et pouvoirs du conseil

A – Principes généraux

Le conseil de surveillance exerce les attributions qui lui sont dévolues par la loi. À toute époque de l'année, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

À cet effet, le conseil de surveillance :

- reçoit un rapport du directoire sur la marche des affaires de la société une fois par trimestre ;
- vérifie et contrôle les comptes sociaux individuels et consolidés de la société établis par le directoire et présentés par celui-ci dans les trois mois de la clôture de l'exercice, accompagnés d'un rapport écrit sur la situation de la société et de ses Filiales et l'activité de celles-ci pendant l'exercice écoulé ;
- présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur le rapport du directoire et sur les comptes de l'exercice.

Conformément à la loi, les opérations suivantes ne peuvent être réalisées par le directoire qu'après avoir recueilli l'autorisation préalable du conseil de surveillance à la majorité simple de ses membres présents ou représentés :

- cession des immeubles par nature et cessions totales ou partielles des participations ;
- constitutions de sûretés sur les biens sociaux.

Outre ces pouvoirs, le conseil de surveillance a compétence pour :

S'AGISSANT DE SES POUVOIRS PROPRES :

- nommer le président du directoire ;
- nommer, sur proposition du président du directoire, les autres membres du directoire ;
- fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire ;
- conférer à un ou plusieurs membres du directoire la qualité de directeur général, sur proposition du président du directoire, et leur retirer cette qualité ;

- proposer à l'assemblée générale des actionnaires la nomination des commissaires aux comptes ;
- décider le déplacement du siège social dans le même département ou dans un département limitrophe sous réserve de ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ SIMPLE :

- approuver la politique et les orientations stratégiques du groupe ainsi que de chacun des Réseaux ;
- autoriser tout projet d'opération ou de rachat d'Actions C pour un montant supérieur à 200 millions d'euros ;
- approuver le budget annuel de la société et fixer les règles de calcul des cotisations dues par les établissements affiliés ;
- prononcer l'agrément des cessions de titres ;
- autoriser la conclusion des conventions réglementées en application des dispositions du Code de commerce ;
- approuver les mécanismes de solidarité interne du groupe ;
- approuver les accords nationaux et internationaux intéressant chacun des réseaux et le groupe dans son ensemble ;
- approuver les critères généraux devant être remplis par les dirigeants des établissements affiliés du groupe pour obtenir l'agrément, en ce compris les limites d'âge qui ne pourront être supérieures à 65 ans pour les directeurs généraux et membres du directoire, et 68 ans pour les présidents des conseils d'administration et des conseils d'orientation et de surveillance ;
- agréer les dirigeants d'établissements affiliés ou procéder aux retraits d'agréments de dirigeants d'établissements affiliés et aux révocations visées à l'article L. 512-108 du Code monétaire et financier ;
- approuver la création ou la suppression d'une Banque Populaire ou d'une Caisse d'Épargne et de Prévoyance, notamment par voie de fusion de deux ou plusieurs Banques Populaires ou de deux ou plusieurs Caisses d'Épargne et de Prévoyance ;
- examiner et approuver les principales limites en matière de risques du groupe et de chacun des Réseaux définis par le directoire ; examiner et contrôler régulièrement l'état des risques du groupe, leur évolution et les dispositifs et procédures mis en place pour les maîtriser ; examiner l'activité et les résultats du contrôle interne ainsi que les principaux enseignements tirés des missions de l'inspection générale du groupe ;
- désigner les représentants de BPCE au conseil d'administration de Natixis parmi lesquels les représentants issus du Groupe Caisse d'Épargne et les représentants issus du Groupe Banque Populaire (i) seront d'un nombre identique et (ii) détiendront ensemble au moins la majorité des sièges ;
- adopter le règlement intérieur du conseil.

S'AGISSANT DES DÉCISIONS SOUMISES À LA MAJORITÉ QUALIFIÉE :

- toute décision de souscription ou d'acquisition (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue de la souscription ou de l'acquisition), par tout moyen (y compris par voie d'apport à la société), de titres ou droits de quelque nature que ce soit émis par une société ou toute autre entité et représentant pour la société un investissement ou une valeur d'apport, directement ou indirectement, d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;
- toute décision de transfert (ou de conclusion de tout accord liant la société en vue du transfert), par tout moyen, de titres ou droits de quelque nature que ce soit détenus par la société et représentant

pour la société un désinvestissement d'un montant supérieur à un (1) milliard d'euros ;

- toute décision d'émission par la société de titres de capital ou donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- toute décision de proposer à l'assemblée générale des actionnaires des modifications statutaires concernant la société et affectant ou susceptible d'affecter les droits des titulaires d'Actions de catégorie C ou modifiant les modalités de gouvernance ;
- toute décision de fusion, scission, apport partiel d'actifs ou assimilés impliquant la société ;
- toute décision relative à une modification significative du règlement intérieur du conseil de surveillance de la société affectant les droits spécifiques des titulaires d'Actions de catégorie C ;
- toute décision visant à retirer au président du directoire de la société sa qualité de président ;
- toute décision relative à l'admission des actions de la société ou de l'une de ses principales Filiales (directes ou indirectes) aux négociations sur un marché réglementé.

Les décisions du conseil de surveillance prises dans le cadre de l'exercice par la société de ses prérogatives d'organe central des Réseaux sont précédées d'une consultation de Natixis.

B – Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages

RÉMUNÉRATION DES PROFESSIONNELS DES MARCHÉS FINANCIERS

Dans le cadre du dispositif de soutien de l'Etat à l'économie, une convention relative au nouveau dispositif de suivi des rémunérations des professionnels de marché dans les établissements de crédit a été conclue entre le groupe BPCE et l'Etat.

Faisant suite à l'adoption par les Etats membres du G20, lors du sommet de Pittsburgh des 24 et 25 septembre 2009, des « standards » énoncés par le Conseil de Stabilité Financière (CSF) le 25 septembre 2009, et à la modification du Règlement n° 97-02 du 21 février 1997 relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement par l'arrêté du 3 novembre 2009, le conseil de surveillance de BPCE a examiné les principes relatifs à la rémunération des professionnels des marchés financiers.

Ces principes concernent Natixis⁽¹⁾ et BRED Banque Populaire.

BRED Banque Populaire : sur proposition de la Direction générale et après rapport du Comité des rémunérations, le conseil d'administration de BRED Banque Populaire a arrêté les principes de la politique de rémunération variable des opérateurs de marché (séances des 20 novembre 2009 et 14 janvier 2010).

Les principales caractéristiques de cette politique peuvent être détaillées comme suit :

- niveau de rémunération fixé, lié à la compétence et la responsabilité des collaborateurs concernés qui confère par nature à la rémunération variable un caractère complémentaire non garanti (pratique générale pour les collaborateurs de la Bred) ;
- mesure de la performance financière d'un exercice comme le résultat brut d'exploitation analytique, primes exclues et réduit de l'éventuel coût du risque ainsi que du coût des fonds propres associés aux opérations de marché ;
- détermination indépendante des opérationnels, avec validation par la Direction générale, d'une enveloppe de rémunération variable en lien avec la performance financière des activités. L'enveloppe maximale à

disposition du Directeur général pour attribution au cours d'un exercice est donnée par un calcul fondé sur la mesure de performance financière avec un pouvoir discrétionnaire limité en cas de situation adverse. En 2010, la taxe spéciale de 50% sur les primes des opérateurs de marché a eu un impact modérateur sur le niveau de l'enveloppe globale attribuable ;

- proposition d'attribution individuelle par les responsables hiérarchiques des deux directions concernées pour leurs opérateurs, fondée sur une appréciation écrite qualifiant la contribution à la rentabilité et l'atteinte des objectifs individuels (développement d'activités nouvelles, comportement, etc.). La mesure de la performance financière tient compte du coût du risque éventuellement matérialisé et des risques pris mesurés par la consommation de fonds propres, permettant ainsi un ajustement entre rémunération variable et risque ;
- avis formalisé de la Direction de la conformité et de la Direction des risques sur le respect des politiques de conformité et de risque par les opérateurs de marché ;
- avis formalisé de la Direction du personnel et des relations sociales sur les dossiers de propositions de rémunération variable des opérateurs de marché ;
- décision de la Direction générale sur les propositions d'attribution pour les opérateurs et sur l'attribution de rémunération variable aux deux responsables hiérarchiques. La Direction générale peut décider, notamment au vu du rapport des filières conformité et risque, d'appliquer un coefficient réducteur aux primes individuelles des collaborateurs ou groupes de collaborateurs qui ne respecteraient pas les politiques de conformité et de risque ;
- lien fort entre la rémunération et la performance financière à moyen terme des activités grâce à une rémunération variable conditionnée à la présence des opérateurs et au maintien de la performance financière dans le temps. La rémunération conditionnelle fait l'objet du « Plan de Performance et de Fidélisation dans la Durée 2010 » qui privilégie la création de valeur à long terme ;
- caractère discrétionnaire des primes potentielles soumises à condition de présence et de performance ultérieures ;
- part significative des primes potentielles soumises à condition de présence et de performance ultérieures dans la masse globale des rémunérations variables attribuées en 2010 aux opérateurs de marché (application des normes professionnelles) ;
- étalement sur 3 exercices postérieurs à celui de l'attribution (en pratique sur les 2^e et 3^e exercices) ;
- interdiction des rémunérations variables garanties sauf dérogation limitée par les normes professionnelles.

L'ensemble du dispositif de contrôle interne applicable à la Salle de marché doit être respecté par les opérateurs. L'évaluation du respect de la politique de risque dépend, notamment, de la bonne application des obligations réglementaires, du respect des procédures, de la correcte instruction des dossiers incombant à la Salle de marché, du respect des limites et de la bonne coopération des opérateurs avec les équipes de la Direction de la Conformité et de la Direction des risques.

Au sein de l'organe central :

Le conseil de surveillance, après avoir pris connaissance des travaux du Comité des nominations et des rémunérations, a pris acte des conditions d'application des règles professionnelles relatives notamment à la rémunération des opérateurs de marché, dans le groupe et au niveau de BPCE et arrêté les principes de rémunération des opérateurs de marché tels qu'ils lui ont été proposés par le Comité des nominations et des rémunérations.

(1) Natixis a traité ce sujet dans son document de référence 2009 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 30 avril 2009 sous le numéro D.10-0375.

Au sein du groupe :

Chaque établissement du groupe a la responsabilité d'appliquer les nouvelles dispositions, dans le respect de ses propres règles de gouvernance.

BPCE, en sa qualité d'organe central, d'une part, émet des orientations à caractère général et d'autre part, s'assure que les établissements affiliés ont effectivement pris des décisions conformes au nouveau cadre réglementaire.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'enveloppe globale distribuable des jetons de présence de BPCE a été fixée à 600 000 euros par l'Assemblée Générale Mixte du 31 juillet 2009.

Indemnité de M. Philippe Dupont, président du conseil de surveillance

- indemnité annuelle forfaitaire : 400 000 euros ;
- indemnité annuelle de logement : 40 000 euros ;
- jetons de présence : 0.

Jetons de présence des membres du conseil de surveillance

M. Yves Toubanc, vice-président du conseil de surveillance :

- jetons de présence, versés annuellement : 80 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 1 500 euros.

Autres membres du conseil de surveillance :

- jetons de présence versés annuellement : 10 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 1 000 euros.

Rémunération complémentaire des membres des comités spécialisés

M. Marwan Lahoud, président du Comité d'audit et des risques :

- jetons de présence, versés annuellement : 30 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle il a participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Autres membres du Comité d'audit et des risques :

- jetons de présence versés annuellement : 5 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Mme Laurence Danon, présidente du Comité des nominations et des rémunérations :

- jetons de présence, versés annuellement : 15 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle elle a participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Autres membres du Comité des nominations et des rémunérations :

- jetons de présence versés annuellement : 2 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

Rémunération des censeurs

Conformément à l'article 28.3 des statuts, le conseil de surveillance décide de rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloués par l'assemblée générale des actionnaires aux membres du conseil de surveillance.

À ce titre, les censeurs perçoivent :

- jetons de présence, versés annuellement : 5 000 euros ;
- jetons de présence versés au titre de chaque réunion à laquelle ils auront participé, dans la limite de six réunions par exercice social : 500 euros.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

Conformément à l'article 19 des statuts de BPCE et sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance a arrêté, lors de sa réunion du 12 novembre 2009, les critères de détermination de la part variable des membres du directoire pour l'année 2009.

Ces critères ont été fixés de la manière suivante :

- part des critères quantitatifs dans la rémunération variable : 40 %, ces critères étant définis de la manière suivante :

Résultat net du groupe au 2 ^e semestre 2009	Niveau d'atteinte de l'objectif
≥ 1 000 M€	100 %
< 1 000 M€ et ≥ 500 M€	Proportionnel au niveau d'atteinte du résultat entre les deux bornes mentionnées
< 500 M€	0 %

- part des critères qualitatifs dans la rémunération variable : 60 %, ces critères étant composés des missions suivantes :
 - conduite du rapprochement des deux organes centraux et de la création de BPCE (respect des délais, pilotage des divers chantiers...)
 - mise en place de l'organisation et de la gouvernance du groupe
 - définition d'un plan d'économies à BPCE
 - lancement du projet groupe.

Par ailleurs, il a été décidé que les rémunérations variables éventuellement perçues dans d'autres entités du groupe viendront en déduction des parts variables qui seraient envisagées au titre de BPCE. Le cas échéant, les montants seront calculés au prorata temporis de la présence dans l'entreprise. Cette hypothèse peut se rencontrer lorsqu'un dirigeant d'un

établissement de crédit du Groupe BPCE (pratiquant des rémunérations variables) viendrait à être nommé au directoire de BPCE.

François Pérol a renoncé à tout bonus ou rémunération variable au titre de l'année 2009, décision constatée par le conseil de surveillance lors de sa réunion du 31 juillet 2009.

Sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a déterminé, lors de sa réunion du 31 juillet 2009, les rémunérations du président et des membres du directoire de la manière suivante :

Monsieur François Pérol :

- rémunération fixe : 550 000 € ;
- rémunération variable : jusqu'à 100 % de la rémunération fixe.

Monsieur Yvan de La Porte du Theil :

- rémunération fixe : 550 000 € ;
- rémunération variable : jusqu'à 80 % de la rémunération fixe.

Monsieur Alain Lemaire :

- rémunération fixe : 550 000 € ;
- rémunération variable : jusqu'à 80 % de la rémunération fixe.

Monsieur Nicolas Duhamel :

- rémunération fixe : 500 000 € ;
- rémunération variable : jusqu'à 60 % de la rémunération fixe.

Monsieur Jean-Luc Vergne :

- rémunération fixe : 500 000 € ;
- rémunération variable : jusqu'à 60 % de la rémunération fixe.

2.6.1.4.4 Fonctionnement

Conformément à l'article 25.1 des statuts, le conseil de surveillance se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société et les dispositions légales et réglementaires l'exigent et au moins une fois par trimestre pour l'examen du rapport trimestriel écrit du directoire, sur la convocation de son président, ou du vice-président, ou celle de la moitié de ses membres, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué dans la lettre de convocation.

Conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce, les commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du conseil consacrées à l'examen des comptes annuels et semestriels.

Le conseil de surveillance de BPCE s'est réuni 4 fois entre le 31 juillet et le 31 décembre 2009.

En 2009, le taux de présence moyen des membres du conseil de surveillance a été de 95,8 %.

Outre les sujets abordés régulièrement – activités commerciales, rapports trimestriels du directoire – conventions réglementées, agréments des dirigeants et questions diverses pour information, les principaux thèmes traités au cours des réunions du conseil ont été les suivants :

Fonctionnement interne du conseil – Gouvernance :

- part variable des dirigeants et politique de rémunération des dirigeants ;
- adoption des principes de rémunération des professionnels des marchés financiers.

Finances :

- présentation des comptes trimestriels au 30 septembre 2009 de BPCE ;
- approbation du budget 2010 ;
- adoption du règlement de solidarité et de garantie des Réseaux Banque Populaire et Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Conformité – Risques :

- présentation des chartes « Filière Audit interne », « Risques groupe » et « Conformité » ;
- suivi des rapports et enquêtes de la Commission bancaire.

Stratégie :

- étude du projet d'exercice par CNP Assurances du put sur les titres NGAM et de cession de ces titres à Natixis ;
- autorisation de l'acquisition par BPCE auprès de Natixis de la totalité des actions de Natixis Praxem International détenues par Natixis.

En fonction de la nature des dossiers soumis au conseil de surveillance, celui-ci a délibéré et pris ses décisions au vu notamment du ou des rapports des présidents des comités compétents du conseil.

2.6.1.4.5 Règlement Intérieur du conseil

Le règlement intérieur du conseil de surveillance, adopté lors de la réunion du conseil du 31 juillet 2009, constitue la charte de gouvernance du conseil de surveillance qui fixe son mode de fonctionnement interne visant notamment à assurer la fluidité des échanges et le bon fonctionnement des organes sociaux.

Il contribue à la qualité du travail des membres du conseil de surveillance en favorisant l'application des principes et bonnes pratiques de gouvernement d'entreprise que commandent l'éthique et l'efficacité.

Enfin, il a pour objet de compléter les statuts et notamment de :

- préciser les modalités de convocation et de délibération du conseil de surveillance et des comités créés en son sein ;
- préciser les missions des différents comités ;
- préciser l'obligation de secret professionnel et l'obligation de confidentialité des membres du conseil de surveillance et des comités ;
- définir les sanctions applicables en cas de non-respect de l'une de ses obligations par un membre du conseil de surveillance ou d'un comité.

2.6.1.4.6 Fonctionnement des comités institués par le conseil

Le conseil de surveillance a institué trois comités spécialisés chargés de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations, dont les missions, les moyens et la composition sont précisés par le règlement intérieur du conseil de surveillance.

Dans la mesure du possible et en fonction des circonstances applicables, toute délibération du conseil de surveillance entrant dans le champ de compétence d'un comité créé par lui est précédée de la saisine dudit comité et ne peut être adoptée qu'après la remise par ce comité de ses recommandations ou propositions.

Cette consultation des comités ne saurait avoir pour objet de leur déléguer les pouvoirs qui sont attribués au conseil de surveillance par la loi ou les statuts, ni pour effet de réduire ou limiter les pouvoirs du directoire.

Chaque fois que la consultation d'un comité est nécessaire, le président du comité concerné reçoit du directoire, dans un délai raisonnable (compte tenu des circonstances), l'ensemble des éléments et des documents permettant au comité de mener ses travaux et de formuler ses avis, recommandations ou propositions sur le projet de délibération du conseil de surveillance.

Les membres des comités sont choisis par le conseil de surveillance sur proposition du président du conseil parmi ses membres. Ils peuvent être révoqués par le conseil de surveillance.

La durée du mandat des membres d'un comité coïncide avec celle de leur mandat de membre du conseil de surveillance. Le renouvellement des deux mandats peut être concomitant.

Chaque comité est composé au minimum de 3 et au maximum de 7 membres.

Le conseil peut adjoindre une personnalité extérieure ou un censeur, sans voix délibérative, à l'un ou l'autre des comités.

Au sein de chacun des comités un président est chargé d'organiser les travaux. Le président de chaque comité est désigné par le conseil de surveillance.

Le Comité d'audit et des risques s'est réuni 3 fois entre le 31 juillet et le 31 décembre 2009 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 100 %.

Le Comité d'audit assiste le conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du directoire sur la marche des affaires de la société.

Dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par les dispositions du Code de commerce tel que modifié par l'ordonnance 2008-1278 du 8 décembre 2008 et le règlement CRBF 97-02 du 21 février 1997 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

Le Comité d'audit et des risques est présidé par Marwan Lahoud depuis le 31 juillet 2009, date de sa nomination par le conseil de surveillance en tant que membre indépendant.

Ancien élève de l'École polytechnique, ingénieur de l'aéronautique, Marwan Lahoud a notamment été Chargé de mission puis conseiller pour les affaires industrielles, la recherche et l'armement au cabinet du ministre de la Défense, Chargé de mission à la direction des Ressources humaines de la DGA, directeur du Développement d'Aérospatiale et Secrétaire général du comité Aérospatiale-Matra, Senior Vice-President en charge des fusions et acquisitions d'EADS et Chief Executive Officer de MBDA Missile Systems.

Il est aujourd'hui directeur général délégué d'EADS, chargé du marketing et de la stratégie et Membre du Comité exécutif, et les nombreuses fonctions dirigeantes qu'il a exercées hors du réseau ont motivé sa nomination en tant que président du Comité d'audit, membre indépendant.

Les autres membres du comité ont également été choisis au regard de leur expertise dans les domaines comptables, financiers et contrôle interne :

- Thierry Cahn, président de la Banque Populaire d'Alsace, est également Avocat à la Cour d'Appel de Colmar, spécialiste en droit économique, droit des affaires et droit commercial et chargé d'enseignement de droit commercial à l'Institut Universitaire de Haute Alsace ;
- Bernard Comolet est diplômé d'HEC et président du directoire de la Caisse d'Epargne Île-de-France. Il a notamment été président du directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, secrétaire général de la Compagnie Générale de Banque Citibank, et directeur de plusieurs agences UBP ;
- Jean Criton, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et d'études supérieures de droit, est directeur général de la Banque Populaire Rives de Paris. Au cours de sa carrière, il a exercé les fonctions de directeur général de la BICS, directeur général de la Banque Populaire du Centre, ou encore Inspecteur à la Chambre Syndicale de Banques Populaires ;
- Pierre Valentin, titulaire d'une maîtrise de droit et d'un diplôme de l'Institut des Assurances d'Aix/Marseille, est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon et a notamment été vice-président du conseil de surveillance de la Banque Palatine, ainsi que juge et président du Tribunal de commerce d'Alès pendant plus de 10 ans ;
- Olivier Bourges, diplômé de l'École Nationale d'Administration et de l'Institut d'Études Politiques de Paris, est représentant de l'État, directeur général adjoint de l'Agence des participations de l'État, au ministère de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi. Il a également été directeur des Relations financières chez Renault, directeur Plan Programmes de Nissan North America et directeur du Contrôle de gestion du groupe Renault.

Le président et le vice-président du conseil de surveillance reçoivent systématiquement le dossier du Comité d'audit et des risques et peuvent, s'ils le souhaitent, participer aux réunions du comité.

Le comité d'audit et des risques est chargé d'assurer le suivi :

- a) du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes et de l'indépendance des commissaires aux comptes :

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes consolidés semestriels et annuels de la société et du groupe, ainsi que les comptes sociaux annuels de la société, qui lui sont présentés par le directoire, préalablement à leur revue par le conseil de surveillance,
 - de vérifier la clarté des informations fournies,
 - d'examiner le périmètre des sociétés consolidées et sa justification,
 - de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels de la société et des comptes consolidés de la société et du groupe,
 - d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
 - d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de la société ou du groupe,
 - d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes et sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale,
 - de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes, notamment par un examen du détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe ainsi qu'au réseau auquel ils peuvent appartenir et par l'approbation préalable de toute mission supérieure à 1 million d'euros hors taxes n'entrant pas dans le strict cadre du contrôle légal des comptes mais qui en est la conséquence ou l'accessoire, toute autre mission étant exclue,
 - d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- b) de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques :

À ce titre, il a notamment pour mission :

- de porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne de la société et du groupe, notamment la cohérence et l'exhaustivité des systèmes de mesure de surveillance et de maîtrise des risques ; de proposer, en tant que de besoin, des actions complémentaires à ce titre ; à cet effet d'examiner le ou les rapport(s) annuel(s) relatif(s) à la mesure et à la surveillance des risques ainsi qu'aux conditions dans lesquelles le contrôle interne est assuré dans le groupe ;
- d'examiner l'exposition globale des activités de la société et du groupe aux risques, en s'appuyant sur les états de reporting y afférents ;
- de formuler des avis sur les grandes orientations de la politique du groupe en matière de risques et de conformité, notamment sur les limites de risques traduisant la tolérance aux risques présentées au conseil ;
- de proposer au conseil les critères et seuils de significativité mentionnés à l'article 17 ter du règlement CRBF 97-02 permettant d'identifier les incidents devant être portés à la connaissance du conseil ;
- de s'assurer de l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- de veiller à l'indépendance de l'inspection générale du groupe, habilitée à se faire communiquer par les établissements du groupe ou à accéder

à tous éléments, systèmes et toutes informations nécessaires au bon accomplissement de sa mission ;

- d'examiner le programme annuel de l'inspection générale du groupe ;
- de veiller au suivi des conclusions des missions de la Commission bancaire et de l'inspection générale du groupe dont les synthèses concernant la société et les entités du groupe lui sont communiquées ;
- d'examiner les lettres de suite adressées par la Commission bancaire et d'émettre un avis sur les projets de réponse à ces lettres.

Les principaux sujets abordés par le Comité d'audit et des risques ont été les suivants :

Finances :

- budget 2010 et évolution de la structure de financement ;
- règlement de solidarité et de garantie des Réseaux Banque Populaire et Caisses d'Épargne et de Prévoyance.

Conformité – Risques :

- présentation des chartes « Filière audit interne », « Risques groupe » et « Conformité » ;
- suivi des rapports et enquêtes de la Commission bancaire.

Stratégie :

- étude du projet d'exercice par CNP Assurances du put sur les titres NGAM et de cession de ces titres à Natixis ;
- autorisation de l'acquisition par BPCE auprès de Natixis de la totalité des actions de Natixis Pramex International détenues par Natixis.

Le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 3 fois entre le 31 juillet et le 31 décembre 2009 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 88,9 %.

Il est présidé par Laurence Danon, depuis le 31 juillet 2009, date de sa désignation par le conseil de surveillance en tant que membre indépendant.

Ingénieur au corps des mines, Laurence Danon est membre du directoire d'Edmond de Rothschild Corporate Finance. Au cours de sa carrière, elle a été Directrice générale de Ato Findley SA, présidente du directoire puis président-directeur général de France-Printemps, ou encore présidente de la commission Nouvelle génération au Mouvement des entreprises de France (MEDEF).

Les autres membres du Comité des rémunérations et des nominations sont également choisis au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles :

- Catherine Amin Garde, titulaire d'un 2^e cycle d'études européennes de l'ENA de Strasbourg, est présidente du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Loire Drôme Ardèche. Elle est, parallèlement à ses fonctions au sein du réseau, chargée des politiques contractuelles avec les collectivités territoriales et des politiques interministérielles partenariales, déléguée de l'État représentant le préfet de la Drôme dans le cadre de la cohésion sociale, et conseiller technique pour le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Gérard Bellemon, diplômé de l'École de Commerce IDRAC, est président du conseil d'administration de la Banque Populaire Val de France. Il est également président de deux SAS, administrateur à la Société Marseillaise de Crédit et président du conseil d'administration de Natixis Assurances ;
- Ramon Fernandez, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, est directeur général du Trésor et de la politique économique au ministère

de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi. Au cours de sa carrière, il a été conseiller technique au cabinet du ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, chargé des banques, assurances, épargne, marchés financiers et logement, Sous-directeur des Affaires financières internationales et Développement à la direction générale du Trésor et de la Politique économique au ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, ou encore conseiller à la Présidence de la République, chargé des questions économiques ;

- Stève Gentili est président de la BRED Banque Populaire. Au cours de sa carrière il a notamment été président de Natixis Pramex International ou encore administrateur de la Coface, de Natixis Algérie, de la BICEC (Cameroun) et de la BCI (Congo-Brazzaville) ;
- Pierre Mackiewicz, titulaire d'un Master Administration des Affaires mention sciences comptables et financières, est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Côte d'Azur. Il est également directeur des Ressources financières et humaines au Centre Hospitalier de Menton depuis 1998.

Le Comité des rémunérations et des nominations prépare les décisions du conseil de surveillance de BPCE sur les sujets suivants :

Les modalités de rémunération

Le Comité des rémunérations et des nominations est chargé de formuler des propositions au conseil de surveillance concernant :

- le niveau et les modalités de rémunération des membres du directoire de la société, y compris les avantages en nature, de prévoyance ou de retraite ;
- la rémunération du président du conseil de surveillance et éventuellement du vice-président ;
- la répartition des jetons de présence à allouer aux membres du conseil de surveillance et des comités ainsi que le montant total soumis à la décision de l'assemblée générale des actionnaires de la société.

Par ailleurs, le Comité des rémunérations et des nominations :

- donne son avis au conseil sur la politique d'attribution des options de souscription ou d'achat d'actions ou autres titres similaires et sur la liste des bénéficiaires ;
- est informé de la politique de rémunération du groupe, en particulier de la politique à l'égard des principaux dirigeants des Établissements Affiliés ;
- examine et émet un avis sur les assurances contractées par la société en matière de responsabilité des dirigeants ;
- donne un avis au conseil sur la partie du rapport annuel traitant de ces questions.

Les modalités de sélection

Le comité formule des propositions et des recommandations au conseil de surveillance sur :

- le choix des membres du conseil de surveillance et censeurs, personnalités extérieures au groupe, étant rappelé que les membres du conseil de surveillance issus du groupe sont proposés au conseil, conformément aux statuts de la société et à l'article L 512-106 du Code monétaire et financier.

Il est également chargé de :

- faire des propositions au conseil pour la nomination du président du directoire de la société ;
- piloter le processus d'évaluation du conseil de surveillance par lui-même ou par toute autre procédure interne ou externe appropriée. À ce

titre, il propose en tant que de besoin, une actualisation des règles de gouvernance de la société (le règlement intérieur du conseil) ;

- examiner le projet de rapport du président sur le gouvernement d'entreprise.

Les principaux thèmes traités en 2009 par le comité ont été les suivants :

- nomination et politique de rémunération des membres du directoire ;
- indemnité du président du conseil de surveillance et répartition de l'enveloppe des jetons de présence ;
- application des règles professionnelles relatives au dispositif bonus/malus pour les professionnels de marché de BPCE.

Le Comité coopératif s'est réuni 1 fois entre le 31 juillet et le 31 décembre 2009 et le taux de présence moyen des membres de ce comité a été de 83,3 %.

Le Comité coopératif est chargé de formuler des propositions et des recommandations visant à promouvoir et traduire dans les activités du groupe et des réseaux, les valeurs coopératives et sociétales d'engagement dans la durée, d'éthique professionnelle et relationnelle, et de renforcer ainsi la dimension coopérative du groupe et de chacun des réseaux.

Le Comité coopératif est présidé par Philippe Dupont, président du conseil de surveillance, membre de droit du comité (article 3.4 du règlement intérieur du conseil de surveillance de BPCE).

Il est également composé de :

- Bernard Comolet, membre du Comité d'audit ;
- Jean Criton, également membre du Comité d'audit ;
- Pierre Desvergnès, diplômé d'études supérieures, est président de la CASDEN Banque Populaire. Il est également vice-président du Comité de coordination des œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Éducation Nationale ;
- Francis Henry, diplômé d'études supérieures, est président du conseil d'orientation et de surveillance de la Caisse d'Épargne Lorraine Champagne-Ardenne. Il est également Notaire honoraire ;
- Yves Toublanc, vice-président du conseil de surveillance.

Lors de ses réunions, le Comité coopératif a étudié principalement les caractéristiques des parts sociales et des fonds propres.

2.6.1.4.7 Modalités relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale (article 30 des statuts de BPCE)

- 1°- Les assemblées générales des actionnaires sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires d'approbation des comptes annuels de l'exercice écoulé est réunie dans le délai de cinq mois à compter de la date de clôture de l'exercice.

- 2°- Seuls les actionnaires de catégorie A, les actionnaires de catégorie B et les titulaires d'Actions Ordinaires ont le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires.

Cette participation est subordonnée à l'inscription au nom de l'actionnaire au 3^e jour ouvré précédant l'assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, dans les comptes titres nominatifs tenus par la société.

- 3°- L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée générale des actionnaires, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner une procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint, ou
- voter par correspondance, ou
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire.

- 4°- Les assemblées générales des actionnaires sont présidées par le président du conseil de surveillance ou en son absence, par le vice-président ; en l'absence de l'un et de l'autre, les assemblées générales des actionnaires sont présidées par un membre du conseil de surveillance spécialement délégué à cet effet par le conseil de surveillance. À défaut, l'assemblée générale des actionnaires élit elle-même son président.

L'assemblée générale des actionnaires désigne son bureau.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'Actions et acceptant ces fonctions. Le bureau de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire, qui peut être choisi en dehors des membres de l'assemblée générale des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- 5°- L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire des actionnaires réunie sur 2^e convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

- 6°- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, réunie sur 2^e convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires sont prises à la majorité des deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés y compris les actionnaires ayant voté par correspondance.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- 7°- Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale des actionnaires sont valablement certifiés par le président du conseil de surveillance, par le vice-président, un membre du directoire, ou par le secrétaire de l'assemblée générale des actionnaires.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires des actionnaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

2.6.2 Les procédures de contrôle interne et de gestion des risques

2.6.2.1 ORGANISATION GÉNÉRALE

2.6.2.1.1 Gouvernance du dispositif au niveau de l'organe central

Depuis le 4 août 2009, date de mise en place opérationnelle de BPCE, la gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- Le directoire qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de BPCE et du Groupe BPCE.

Le directoire est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant le conseil de surveillance.

Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies.

Il informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le conseil de surveillance des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE.

Le président du directoire et les 2 membres du directoire en charge respectivement des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires sont les 3 personnes qui assurent la détermination effective de l'orientation de l'activité de BPCE.

- Le conseil de surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne.

À cette fin, le conseil prend appui sur un Comité d'audit et des risques.

2.6.2.1.2 Le Comité d'Audit et des Risques

1. Composition et fonctionnement

Le comité est composé de membres du conseil de surveillance désignés pour la durée de leur mandat par celui-ci. Sa présidence est assurée par un membre du conseil de surveillance indépendant.

Ses modalités pratiques de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur du conseil de surveillance.

2. Missions

Il assiste le conseil de surveillance et, dans ce cadre, il veille à la qualité de l'information délivrée aux actionnaires et plus généralement assure les missions prévues par le règlement 97-02 du 21 février 1997 modifié du CCLRF. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de la société et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil de surveillance ;

- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
- examiner les rapports des articles 42 et 43 du règlement 97.02 ;
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'inspection générale et des régulateurs (à cette fin, il a communication des rapports de l'inspection générale et des régulateurs concernant le groupe) et examine le programme annuel de l'Inspection générale.

3. Moyens

Il dispose auprès du directoire de la société de tous documents et informations utiles à l'accomplissement de ses missions.

Le Comité d'audit et des risques peut entendre tout responsable ou toute personnalité dont l'expertise lui paraîtrait utile. Les responsables du contrôle permanent des risques, de la conformité et le responsable du contrôle périodique sont invités à ses séances sans voix délibérative.

Il est dressé procès-verbal des réunions du Comité d'audit et des risques. Celui-ci est communiqué aux membres du comité. Le président du Comité d'audit dresse rapport au conseil de surveillance des travaux du comité.

4. Sujets traités dans les réunions plénières du Comité d'audit et des risques

Au cours des sept premiers mois de l'année 2009, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne ont réuni leur Comité d'audit et des risques, chacune dans un environnement et des fonctionnalités qui leur étaient propres. Ainsi, le Comité d'audit et des risques s'est réuni deux fois au titre de la Banque Fédérale des Banques Populaires et du Groupe Banque Populaire :

- en mars : pour examiner le projet d'évolution du dispositif de limites GAP taux et liquidité et la mise à jour du référentiel des risques GAP, examiner les projets de réponses aux lettres de suite de la Commission bancaire et porter un avis sur le corpus de normes d'audit du Groupe Banque Populaire ;
- en mai : pour examiner le rapport annuel sur le contrôle interne de la Banque Fédérale des Banques Populaires et du Groupe Banque Populaire en 2008 et donner un avis sur le projet de fixation des seuils de risques à définir en application des prescriptions de l'article 17 ter du règlement 97-02 modifié.

Par ailleurs, le Comité des comptes du Groupe Banque Populaire s'est réuni une fois au cours du premier semestre 2009 pour émettre un avis sur les comptes 2008 du Groupe Banque Populaire.

Au cours de la même période, le Comité d'audit s'est réuni huit fois au titre de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et du Groupe Caisse d'Épargne, pour analyser le projet de rapprochement en cours ainsi que l'état d'avancement de la gestion extinctive du compte propre, mais également :

- en janvier : pour faire un point semestriel sur les travaux de l'Inspection générale et analyser son projet de budget 2009, étudier le reporting trimestriel sur les risques et porter une appréciation sur deux projets concernant des filiales du Groupe Caisse d'Épargne ;
- en février : pour analyser les comptes 2008 de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et du Groupe Caisse d'Épargne, prendre acte du rapport

du président du conseil de surveillance, effectuer un point sur les risques sur les grandes contreparties et sur l'état d'avancement du chantier Bâle II ;

- en mars (2 réunions) : pour examiner le projet de transfert des clients Corporate de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne vers la Banque Palatine, porter une appréciation sur le projet de distribution exceptionnelle sur prime d'émission à soumettre à une prochaine assemblée extraordinaire, faire un point sur la gestion ALM du Groupe Caisse d'Epargne, sur les travaux de la Conformité au second semestre 2008 et ceux de l'Inspection générale au premier trimestre 2009, prendre connaissance du rapport annuel sur la gestion des risques destiné à être intégré dans le rapport de référence et analyser les conditions d'utilisation du site Behoust ;
- en avril : pour faire un point sur la Gestion active des portefeuilles cantonnés (GAPC) de la BFI de Natixis, prendre note du rapport établi sur les risques de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et du Groupe Caisse d'Epargne au titre de l'article 43 du règlement 97-02, prendre connaissance des deux courriers reçus de la Commission bancaire sur les fonds propres prudentiels du Groupe Caisse d'Epargne et sur l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne à la suite de la perte de marché subie en 2008 et porter une appréciation sur deux projets de convention à passer avec GCE Covered Bonds sur le renforcement de ses fonds propres et Oterom au titre d'une avance d'actionnaire en compte courant ;
- en mai : pour prendre connaissance des résultats du premier trimestre 2009 de Natixis, faire un point sur l'avancement du projet Bâle II et opérer un suivi des engagements pris vis-à-vis de la Commission bancaire dans le cadre de la procédure disciplinaire en cours ;
- en juin (2 réunions) : analyser les comptes du premier trimestre 2009 du Groupe Caisse d'Epargne, faire un point sur les risques ALM et sur le processus de fixation de seuil des incidents significatifs à mettre en place dans le Groupe Caisse d'Epargne en application de l'article 17 ter du règlement 97-02, examiner trois projets de convention à passer avec la Banque Palatine sur le projet de transfert des clients Corporate de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, avec Oterom sur le remboursement de sa dette vis-à-vis de la Palatine et avec les Caisses d'Epargne sur la rémunération des collatéraux dans le cadre du refinancement du Groupe Caisse d'Epargne, porter une appréciation sur le rapport établi sur le fonctionnement du contrôle interne du Groupe Caisse d'Epargne au titre de l'article 42 du règlement 97-02 et prendre connaissance du courrier de la Commission bancaire sur la situation du Groupe Caisse d'Epargne et de ses différentes entités et filiales.

Sur les cinq derniers mois de l'année 2009, qui ont suivi la réalisation de la fusion, le Comité d'audit et des risques du Groupe BPCE s'est réuni à trois reprises.

- en août : pour examiner les comptes du Groupe BPCE au 30 juin 2009, étudier le projet d'intégration de la Société Marseillaise de Crédit au dispositif de refinancement SFEF du Groupe BPCE et porter une appréciation sur le projet de rachat de Natixis Algérie à Natixis ;
- en novembre : pour analyser le mécanisme de garantie à mettre en place entre BPCE et Natixis sur le portefeuille GAPC, examiner les comptes du Groupe BPCE au 30 septembre 2009, étudier le projet de renforcement des fonds propres Tier 1 de Financière Océor, prendre acte de la nouvelle présentation au conseil des conventions liant BPCE à la fois à BP Participations et à CE Participations et des conventions d'intégration fiscale en cours de mise en place, prendre connaissance des règles de déontologie et de conformité s'appliquant au conseil de surveillance et au Comité d'audit et des risques et plus généralement aux personnes considérées comme sensibles, prendre connaissance de la lettre de la

Commission bancaire suite à sa mission d'inspection sur les financements structurés aux collectivités locales ainsi que du projet de réponse et émettre un avis sur le report du passage des Banques Populaires en IFRS, initialement prévu en 2010 ainsi que sur la modification du système de solidarité et de garantie des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ;

- en décembre : pour prendre connaissance des prévisions de résultat pour 2009 et de budget 2010 de BPCE SA, pour faire un point sur le référentiel ALM Groupe et sur l'activité Trésorerie de BPCE et les risques associés, pour se faire présenter l'organisation et le plan de travail du service Révision Finances au sein de la direction Finances groupe de BPCE, pour prendre connaissance des chartes des différentes fonctions de contrôle (Audit interne, Conformité, Risques) qui s'appliqueront à l'ensemble des établissements du Groupe BPCE, pour analyser la situation de la GAPC, pour émettre un avis sur l'opération de cession des titres NGAM à Natixis, suite à l'option de vente exercée par CNP Assurances et sur l'acquisition de Natixis Prames International à Natixis, pour prendre connaissance d'une convention de contre-garantie à passer entre CE Participations et BPCE et du reclassement des actions BPCE détenues par BP Participations.

2.6.2.1.3 Les acteurs du contrôle interne

1. Organisation au niveau du Groupe BPCE

Dans le prolongement du dispositif existant précédemment dans le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Epargne, le dispositif de contrôle du Groupe BPCE comme de l'organe central repose sur trois niveaux de contrôle conformément à la réglementation bancaire et aux saines pratiques de gestion : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique, et la mise en place de filières de contrôle intégrées conformément aux dispositions arrêtées par le directoire de BPCE.

CONTRÔLE PERMANENT HIÉRARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie.

Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et de l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services.

En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable ou alors par les opérateurs eux-mêmes.

Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent concernées.

CONTRÔLE PERMANENT PAR DES ENTITÉS DÉDIÉES (NIVEAU 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 6-a du règlement 97-02 est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction que sont la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe et la direction des Risques groupe.

D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances groupe en charge du contrôle comptable, la direction juridique, la direction Opérations en

charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines groupe pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

CONTRÔLE PÉRIODIQUE (NIVEAU 3)

Le contrôle périodique au sens de l'article 6-b du règlement 97-02 est assuré par l'Inspection générale ou l'audit interne sur toutes les entités et activités, y compris le contrôle permanent.

2. Organisation en filières

Des filières de contrôle permanent et périodique intégrées au sein du Groupe BPCE sont mises en place. Trois directions de Contrôle permanent et de Contrôle périodique sont instituées au sein de l'organe central qui anime ces filières : la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe pour le contrôle permanent et la direction de l'Inspection générale groupe pour le contrôle périodique. Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein des affiliés et filiales soumis au dispositif de surveillance bancaire sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique chez les affiliés et filiales directes, des obligations de reporting, d'information et d'alerte, l'édition de normes par l'organe central consignées dans des référentiels, la définition ou l'approbation de plans de contrôle. Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE.

2.6.2.1.4 Pilotage du dispositif de contrôle

Le président du directoire de l'organe central est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent.

Un Comité de coordination du contrôle interne groupe (CCCIG) se réunit périodiquement sous la présidence de ce responsable ou de son représentant.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne du Groupe BPCE, ainsi qu'aux résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle du Groupe BPCE ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité du Groupe BPCE et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent de l'organe central.

Participent à ce comité le membre du directoire en charge des Finances groupe, le directeur des Opérations groupe, les responsables des fonctions de contrôle périodique (Inspection générale groupe) et permanent (direction des Risques groupe, direction de la Conformité et de la Sécurité groupe), le responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI), ainsi que le responsable au sein de la direction Finances groupe en charge d'animer la filière de contrôle comptable. Les membres du directoire en charge des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont invités permanents. Le cas échéant, ce comité peut entendre des responsables opérationnels, sur les mesures prises par eux en vue de mettre en application les recommandations issues des corps de contrôle internes comme externes.

2.6.2.2 LES PROCÉDURES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DES RISQUES

La direction des Risques groupe veille à l'efficacité et à l'homogénéité du dispositif de maîtrise des risques et à la cohérence du niveau des risques avec les moyens financiers, humains et systèmes du Groupe BPCE et ses objectifs notamment en termes de rating par les agences.

Sa mission est conduite de manière indépendante à celles des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la charte risques groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. Les directions des Risques des affiliés maisons mères et des filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort. Les autres filiales sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques.

2.6.2.2.1 Principales attributions de la direction des Risques groupe

- Contribuer à l'élaboration de la politique des risques sur base consolidée, instruire le dispositif des plafonds globaux de risques, prendre part au calcul de l'allocation économique des fonds propres, et assurer la conformité de la gestion des portefeuilles avec ce dispositif de limites et d'allocation ;
- accompagner le directoire dans l'identification des risques émergents, des concentrations et autres développements adverses, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ;
- définir et mettre en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, la tenue de la cartographie des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques, en cohérence avec les principes et règles édictés par la réglementation ;
- évaluer et contrôler le niveau du risque à l'échelle du groupe. Dans ce cadre, assurer l'analyse contradictoire ;
 - assurer la surveillance permanente par la détection des dépassements de limites et le suivi de leur résolution, la centralisation et le reporting prospectif des risques sur base consolidée tant interne qu'externe (notamment vers les régulateurs) ;
 - assurer la surveillance de second niveau de certains processus d'établissement des résultats de l'entreprise (méthodes de valorisation, de réflexions, de provisionnement, de détermination des niveaux de marché) ;
 - piloter le système d'information risques en coordination étroite avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques. La direction des Risques assure un contrôle permanent de second niveau sur la fiabilité des systèmes d'information risques.

2.6.2.2 Activités détaillées par catégorie de risques

1. Risques de crédit

La mesure des risques repose sur des systèmes de notation pour une partie des établissements du groupe homologués Bâle II ou visant la conformité aux exigences de la réglementation bâloise et adapté à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la direction des Risques assume la définition et le contrôle de performance.

La prise de décision au sein du Groupe BPCE s'exerce dans le cadre de procédures de délégation, d'un dispositif de limites, en cours de refonte, afférentes à chaque groupe client sur base consolidée^(*), et d'un principe d'analyse contradictoire faisant intervenir la fonction Risques, avec droit d'appel pouvant donner lieu à saisine du Comité de crédit de niveau supérieur.

Le système de délégation prévu au sein du Groupe BPCE et de BPCE SA, l'organe central, est validé par le directoire, après analyse par la direction des Risques groupe, et s'échelonne de la manière suivante :

- délégation octroyée au Comité de crédit groupe ;
- délégation octroyée au Comité watchlist et provisions groupe ;
- délégation octroyée au Comité des risques de crédit dédié aux filiales établissements de crédit (hors Natixis) ;
- délégation octroyée aux comités de crédit spécialisés dédiés aux Caisses d'Epargne ;
- délégation octroyée au Comité des risques de BPCE (périmètre de l'organe central et de ses sous holdings) ;
- délégation octroyée aux comités de crédit de chaque filiale ou affilié.

Au sein du Groupe BPCE, des méthodologies de notation interne identiques sont retenues en cible pour les deux réseaux.

Les directions des Risques au sein du Groupe BPCE sont, en cible pour les Caisses d'Epargne et les filiales ex-GCE, ultimement responsables en dernière instance de la validation des notes corporates après contre-expertise par les analystes. Pour les dossiers relevant du Comité des risques de crédit Banques Populaires, la note est validée par le comité sur proposition de la direction des Risques du Groupe BPCE.

La surveillance des risques au sein du Groupe BPCE porte d'une part sur la qualité des informations qui doit être compatible avec une correcte évaluation des risques et d'autre part sur le niveau et l'évolution des risques pris. Le respect de l'application des normes est piloté par des monitorings mis en place sur l'ensemble des périmètres homologués en notation interne et déployés en 2010 sur le périmètre Retail Caisses d'Epargne non encore homologué.

Les différents niveaux de contrôle au sein du Groupe BPCE s'exercent sous la supervision de la direction des Risques groupe par ailleurs chargée du reporting de synthèse consolidé aux différentes instances.

Les affaires sensibles et la politique de provisionnement sur les principaux dossiers partagés entre plusieurs entités font l'objet d'un examen régulier dans le cadre d'un Comité watchlist et provisions.

Pour la fixation des plafonds réglementaires et internes, et la définition du dispositif de limites, la direction des Risques groupe réalise pour le Comité des risques Groupe BPCE l'instruction de ces plafonds au niveau du Groupe BPCE déterminés suivant le type de contrepartie, le pays, le secteur économique ou tout autre critère jugé pertinent afin d'assurer une correcte maîtrise du risque de concentration et du risque résiduel, ceci dans le respect des prescriptions fixées par le régulateur. Le cas échéant, les limites sont réparties entre les différentes entités du Groupe BPCE dans le cadre du Comité de crédit groupe.

* Il faut entendre par « groupe client » une société constituée de ses filiales.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2009

Une importante étude statistique a permis de vérifier l'adaptabilité des modèles retail de Probabilités de Défaut du Groupe Banque Populaire aux portefeuilles Particulier et Professionnel des Caisses d'Epargne. Le projet Bâle II retail des Caisses d'Epargne par arrimage au dispositif bâlois homologué a démarré courant avril 2010 pour une première notation sur l'outil du groupe au 18 janvier 2010 (Retail particuliers et professionnels des Caisses d'Epargne).

Un monitoring de contrôle des normes bâloises et de la qualité des données servant à la notation a été préparé pour un déploiement au plus tard le 31 janvier 2010. La base documentaire permettant de gérer le dossier d'homologation des Caisses d'Epargne est déployée et accessible à l'ensemble des Caisses d'Epargne.

Un accompagnement de conduite du changement a été mis en place afin de permettre aux Caisses d'Epargne d'identifier les principaux impacts des modifications liées à l'application du système de notation des Banques Populaires.

L'ensemble des comités contribuant à la surveillance des risques ont été mis en œuvre et se sont tous réunis depuis la création de BPCE. Le Comité watchlist et provisions groupe, en charge de la surveillance des contreparties, s'est tenu à fréquence mensuelle depuis septembre 2009.

La première déclaration réglementaire sur base consolidée concernant les grands risques a été réalisée sur l'échéance du 30 septembre 2009.

Le démarrage de la mise en place du référentiel fédéral tiers, sur le périmètre du nouveau groupe, recensant les caractéristiques des contreparties portant des expositions hors retail, est largement avancé. Il doit permettre une amélioration du suivi des limites et une fiabilisation des reportings de toute nature.

Un plan d'actions a été mis en place afin d'assurer la cohérence entre les données de gestion et les données comptables sur l'ensemble des expositions.

PERSPECTIVES

Les perspectives pour l'année 2010 sont :

- le regroupement des équipes de la DRG sur un seul site début 2010, réduisant ainsi les risques opérationnels liés ;
- l'achèvement de l'étape 1 de la complétude du dossier d'homologation retail des Caisses d'Epargne ;
- la convergence des normes bâloises sur le périmètre en homologation ;
- l'achèvement de la convergence des normes Groupe BPCE concernant la watchlist et les grappages réglementaires des groupes informels et la définition du plan d'actions détaillé et du démarrage de la convergence des normes autres que retail, pour le nouveau Groupe BPCE ;
- le déploiement de l'outil Fermat Gem Groupe BPCE permettant de restituer dans un seul et même flux les reportings sur le périmètre complet du nouveau groupe. Ce projet est porteur d'une amélioration de la qualité et de la complétude des reportings sur le risque de crédit ;
- l'avancement et la livraison du projet Suivi réglementaire du Risque de contrepartie permettant la mise en place d'un suivi des limites homogène pour le nouveau groupe, tant à un niveau national que local. À l'intérieur des plafonds internes, des limites groupe sont ainsi posées par le comité idoine sur les principaux risques. Par ailleurs des règles homogènes de calcul d'indicateurs de surveillance tenant compte de la qualité des risques seront mises en œuvre ;

- les stress test risques de crédit aujourd'hui calculés trimestriellement sur le périmètre ex-GBP y inclus Natixis seront étendus au périmètre groupe BPCE en 2010.
- le démarrage du déploiement des moteurs de notation autres que retail ;
- la mise en œuvre du schéma cible de réalisation du calcul du ratio au 30 juin 2010.

2. Risques de marché

La direction des Risques groupe a quatre domaines principaux d'actions :

LA MESURE

- Fixer les principes de mesure des risques de marché, validés par les différents comités risques compétents ;
- mettre en œuvre les outils nécessaires à la mesure des risques sur base consolidée ;
- produire des mesures de risques, notamment celles correspondant aux limites opérationnelles de marché ou s'assurer de leur production dans le cadre de la filière Risques ;
- valider les modèles de valorisation et les indicateurs de gestion adéquats ou s'assurer de leur validation dans le cadre de la filière Risques. Pour les modèles développés par les établissements soumis à la CAD marchés, elle délègue à ces derniers la validation de ses modèles de valorisation et reçoit la cartographie des modèles validés et des notes de validation le cas échéant ;
- déterminer les politiques de réfaction de valeurs ou les déléguer aux directions des Risques pour les établissements soumis à la CAD marchés, et centraliser l'information ;
- assurer la validation de second niveau des résultats de gestion des activités de marché de l'organe central et la validation des méthodes de valorisation de la trésorerie de l'organe central.

LES LIMITES

- Instruire le dispositif et la fixation des limites (plafonds globaux et le cas échéant les limites opérationnelles) décidées au sein des différents comités risques compétents, dans le cadre du processus d'analyse contradictoire des risques ;
- examiner la liste de produits autorisés dans les établissements non soumis à la CAD (Capital Adequacy Directive) marchés, et les conditions à respecter, et la soumettre, pour validation, au Comité des risques de marché compétent ;
- harmoniser les dispositifs d'encadrement du compte propre des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne (les indicateurs de suivi, la fixation des limites sur ces indicateurs, le process de suivi et de contrôle, ainsi que les normes de reportings).

LA SURVEILLANCE

- Instruire les demandes d'investissements dans les produits financiers ou dans les nouveaux produits de marché ou activités, des établissements bancaires non soumis à la CAD marchés ;
- définir les procédures de contrôle de second niveau des opérations de marché, des prix de valorisation, des résultats de gestion ;
- consolider la cartographie des risques groupe et établir celle de l'organe central ;
- assurer ou veiller à la surveillance quotidienne des positions et risques au regard des limites allouées (plafonds globaux et limites opérationnelles) ;
- fixer les normes des reportings ;
- organiser le dispositif de décision en matière de dépassements ;

- assurer ou veiller à la surveillance permanente des dépassements et de leur résolution ;
- élaborer le tableau de bord consolidé destiné aux différentes instances.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2009

Au sein des Banques Populaires, le déploiement des outils de suivi des risques de marché a été réalisé afin de permettre l'élaboration de reportings de risques et de résultats économiques normalisés, déclinant de façon opérationnelle le référentiel des risques de marché.

La fin du rapprochement des stocks d'opérations par les établissements constituera un déploiement complet.

Le référentiel de données de marché a également été mis en production et alimente l'outil de suivi des risques de marché.

Dans le cadre de la création de BPCE, le suivi en risques et résultats des activités de trésorerie centrale et de refinancement a été élaboré en conformité avec les exigences réglementaires. Des stress scenarii spécifiques ont notamment été mis en œuvre.

Par ailleurs, les travaux portant sur les stress scenarii de marché avec la Bred ont permis de converger vers une définition commune avec Natixis, offrant ainsi une vision et un suivi consolidé des risques de marché sur les stress communs réalisés.

Sur le périmètre des Caisses d'Epargne et filiales, le reporting de suivi des risques a été enrichi.

PERSPECTIVES

Les travaux porteront en 2010 sur l'intégration des positions des Banques Populaires dans l'outil de mesure de VaR du groupe, avec pour objectif de produire un reporting consolidé des risques de marché (VaR et stress scenarii).

Au niveau de BPCE, les modules de calcul et de suivi des risques de contrepartie seront mis en production dans les outils de gestion.

3. Les risques opérationnels

La direction des Risques du Groupe BPCE contribue à la politique de gestion des risques opérationnels. Dans ce cadre ses missions sont :

- l'établissement d'une cartographie des risques reposant sur des normes d'évaluation homogènes sur tout le périmètre du groupe, la définition d'indicateurs de risques opérationnels, le suivi de la couverture des risques (plans d'action, PCA, assurances) et la gestion d'une base de données de pertes liées aux incidents avérés de risques opérationnels. La direction des Risques groupe collabore avec la direction de la Conformité pour les risques la concernant et contribue à déterminer les contrôles des procédures spécifiques à la gestion des risques opérationnels ;
- la surveillance permanente des risques, et, plus particulièrement, le reporting de synthèse consolidé aux différentes instances, les investigations et analyses sur les incidents significatifs majeurs au niveau groupe et l'approbation et la surveillance des plans d'actions curatifs ou préventifs afférents à ces incidents majeurs ;
- le pilotage des systèmes d'information risques, en étroite collaboration avec les directions informatiques en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des Risques.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2009

L'équipe a été renforcée avec la création d'un pôle Surveillance et Animation regroupant cinq responsables risques opérationnels chacun étant en charge d'un périmètre dédié :

- BPCE ;

- Banques Populaires ;
- Caisses d'Epargnes ;
- Filiales de BPCE ;
- Natixis et pôle Immobilier ;

Réseau Caisses d'Epargne :

Consolidation de l'existant via :

- l'animation de chantiers de normalisation et de sélection des meilleures pratiques portant tant sur la gestion des incidents que sur la cartographie des risques à coter.

Les livrables résultants consistent en :

- un catalogue normalisé des incidents à plus forte fréquence incluant leur description métier,
- un catalogue normalisé d'aide à la cotation incluant scénarii, facteurs de fréquence et facteur d'impact,
- la diffusion et mise en œuvre dans les Caisses d'Epargne de la procédure d'alerte Groupe BPCE sur les incidents RO ;

Réseau Banques Populaires :

Après la finalisation du déploiement d'ORIX, outil de gestion des risques opérationnels, un référentiel des risques unique et commun à l'ensemble des établissements du groupe a été mis à disposition dans l'outil ORIX en novembre 2009. Il forme désormais le socle de rattachement obligatoire de tout incident de risques opérationnels.

En parallèle, les établissements ont entamé une campagne de cotation de cette nouvelle cartographie afin d'identifier, pour la fin du 1^{er} trimestre 2010, leurs risques majeurs à piloter.

Le réseau GBP aura également été marqué, en 2009, par la mise en place d'un groupe de travail Contrôle Permanent, en coordination avec la direction Conformité. Il a permis d'établir les normes des contrôles de 1^{er} et de 2nd niveau définis sous la responsabilité de chaque établissement. Une bibliothèque des contrôles existant a également été établie afin de permettre à chacun de compléter son dispositif de contrôle. Les travaux se poursuivent pour la réalisation d'un reporting commun vers l'organe central.

Enfin, plusieurs plans d'actions liés à des incidents majeurs intervenus dans le réseau GBP ont été pilotés au niveau du Département : audits sur les prêts bonifiés à l'agriculture et cas de fraude sur effets télétransmis.

Par ailleurs, dans le cadre de son rôle de surveillance permanente des risques sur le réseau GBP, le Département risques opérationnels groupe établit trimestriellement, après une phase de monitoring, des reportings propres à chaque établissement et un reporting groupe adressés aux directions générales et direction des Risques de chaque entité.

Pilotage des systèmes d'information :

Un chantier d'automatisation de la production trimestrielle des états réglementaires COREP (OPR détails et OPR loss détails) de chaque établissement du groupe a été mené.

Le département Risques opérationnels a dans le cadre du projet SEQUANA mis en place un datamart risques opérationnels groupe : entrepôt de données dans lequel se déversent les incidents et leurs impacts issus des 2 outils de remontées des pertes Oris (GCE) et ORIX (GBP).

PERSPECTIVES

Pour 2010 l'accent sera mis sur la convergence des pratiques au sein du Groupe BPCE que ce soit au niveau des normes, des référentiels ou de la cartographie des risques opérationnels. Une réflexion sur la mise en œuvre d'un outil commun à l'ensemble du groupe sera également amorcée.

Le nouveau dispositif d'animation de la filière mis en œuvre permettra en outre d'optimiser le pilotage du réseau des responsables risques opérationnels afin de répondre de manière plus efficace aux exigences de surveillance et de maîtrise des risques opérationnels du Groupe BPCE. Le dispositif sera également étendu à BPCE SA.

Pilotage des systèmes d'information :

Les travaux en 2010 porteront sur la mise en place d'un monitoring automatique afin de garantir la fiabilité des données, l'intégration des données issues du périmètre NATIXIS, l'automatisation de la génération des reportings consolidés (matrice baloise, tableaux de bord) et des reportings spécifiques par établissements, la consolidation des données issues de la cartographie, (cotation, risques à piloter), plans d'actions et indicateurs.

4. Les Risques Structurels de bilan

Le rôle de la direction des Risques s'inscrit dans le cadre de l'organisation générale de la maîtrise des risques structurels de bilan (taux, liquidité, change).

La fonction Risques financiers assure le contrôle de second niveau de ces risques.

À ce titre, la filière Risques valide les hypothèses servant à la mesure de ces risques, notamment :

- la liste des facteurs de risques identifiés et les cartographies des risques de bilan et de hors-bilan d'une part, celle des scénarios économiques utilisés, d'autre part ;
- les back-testings sur les taux de production futurs et les taux de remboursement anticipés ;
- les conventions de lois d'écoulement, la définition des instruments autorisés en couverture des risques de bilan ;
- les indicateurs de suivi, les règles et périodicité de reporting au Comité de gestion de bilan ;
- les conventions et processus de remontée d'informations ;
- les normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action.

La direction des Risques instruit les demandes de limites ALM. Elle valide les scénarios de stress soumis au Comité de gestion de bilan. Elle définit des scénarios de stress complémentaires aux scénarios de stress groupe le cas échéant.

La fonction Risques financiers contrôle :

- la conformité des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le Comité de gestion de bilan ;
- le respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- la mise en œuvre de plans d'action de réduction de risques.

Ces missions sont du ressort de la filière Risques de chaque entité sur son propre périmètre et de la direction des Risques groupe au niveau consolidé.

Chaque entité formalise ses contrôles dans un reporting de contrôle de second niveau dans lequel figure :

- la qualité du dispositif d'encadrement de risques ;
- le respect des limites et le suivi des plans d'actions correctifs en cas de dépassement ;
- ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

TRAVAUX RÉALISÉS EN 2009

Plusieurs chantiers structurants ont été menés.

Des ateliers de travail avec des établissements du groupe ont été conduits par la direction Finances groupe avec la participation de la direction des Risques groupe afin de réaliser un référentiel de la gestion actif-passif du Groupe BPCE.

Ce référentiel recense les règles de gestion et de reporting adoptées au niveau du Groupe BPCE en matière de gestion actif-passif.

Il s'applique à l'ensemble des établissements du groupe sur le périmètre de la banque de proximité.

Les données d'ALM issues de Natixis ont été intégrées au logiciel de gestion actif-passif de BPCE afin d'enrichir l'analyse des risques de taux et de liquidité de cette filiale.

Le pôle Risques ALM a validé la méthode dite de l'équivalent delta qui permet de disposer d'une vision plus fine du risque de taux sur les facteurs optionnels se trouvant au bilan (épargne-logement, remboursements anticipés et instruments optionnels de marché).

PERSPECTIVES

Au premier semestre 2010, un référentiel Risques ALM Groupe commun aux deux réseaux sera réalisé : il a pour objectif la définition des normes d'évaluation, des normes de contrôle et des normes de reporting de second niveau des risques ALM.

Le pôle Risques ALM, en lien avec le projet SI consolidé Risques, a démarré un projet dont le but est de produire en cible des indicateurs de reporting ou des contrôles spécifiques indépendamment de la filière Finances.

Le pôle Risques ALM participera à la mise en place du modèle avancé de gestion de la liquidité qui sera décliné à l'ensemble du Groupe BPCE.

Au second semestre 2010, le chantier relatif au choix de l'outil ALM du groupe sera lancé. Actuellement, Fermat ALM est utilisé par BPCE et les Caisses d'Épargne tandis que QRM est utilisé par les Banques Populaires.

5. Risques techniques liés aux activités d'assurance

La direction des Risques groupe suit les risques techniques sur les contrats de prévoyance, sur la garantie des emprunteurs, et des cautions. Des dispositifs sont mis en œuvre dans les filiales (CNP et Natixis) pour mesurer et provisionner puis réassurer les risques afférents aux engagements souscrits, ainsi de suivre régulièrement la rentabilité et la valeur des portefeuilles.

PERSPECTIVES

Une cartographie des risques Assurances sera établie en 2010 sur le périmètre du Groupe BPCE.

6. Risque d'intermédiation

Le risque d'intermédiation est surveillé au niveau de l'organe central par un dispositif de suivi des opérations non ajustées ou en cours de dénouement. Natixis (Eurotitres) en charge de l'activité d'intermédiation met à disposition les données nécessaires à l'organe central pour le contrôle et le suivi de ce risque.

7. Risque de règlement – livraison

Les ordres sur instruments financiers de la clientèle sont transmis à l'organe central qui a recours à l'assistance technique de Natixis (Eurotitres) pour exercer ses activités de teneur de compte conservateur et de réception-transmission d'ordre.

BPCE suit, par des contrôles et des reportings réguliers, que sa filiale (Natixis) en charge de la tenue de compte conservation, respecte les réglementations et les procédures applicables en la matière.

2.6.2.2.3 Instances de gouvernance des risques

Des Comités de risques au niveau du Groupe BPCE, dont la direction des Risques est un acteur essentiel, permettent d'encadrer les prises de risque, ou de réévaluer périodiquement, dans une optique proactive, les différents enjeux associés aux niveaux et à la structure des risques pris.

Les principaux comités, présidés par un membre du directoire de BPCE, un directeur général de Banque Populaire ou un président du directoire d'une Caisse d'Épargne, dès lors qu'ils couvrent le niveau groupe, organe central, le réseau des Banques Populaires ou celui des Caisses d'Épargne, sont les suivants :

1. Comité des risques Groupe BPCE : comité faïtier

Son périmètre couvre l'ensemble du groupe (organe central, holdings, réseaux, toutes filiales).

Il fixe les grandes lignes de la politique de risques, statue sur les plafonds et limites globaux du groupe et par établissement, valide les seuils de délégation des autres comités, examine les principales zones de risques du groupe et par établissement, valide les plans d'action risques concernant la mesure, la surveillance, la maîtrise des risques et les principales normes et procédures de risques du groupe. Il assure un suivi des limites (97-02 art. 35), notamment lorsque les limites globales sont susceptibles d'être atteintes (97-02 art. 36).

Les limites globales de risques sont revues au moins une fois par an et présentées au Comité d'audit et des risques (97-02 art. 33). Le Comité des risques groupe propose au Comité d'audit et des risques les critères et seuils permettant d'identifier les incidents à porter à la connaissance de l'organe délibérant (97-02 art. 38-1 et 17 ter). Il informe deux fois par an le Comité d'audit et des risques des conditions dans lesquelles les limites fixées sont respectées (97-02 art. 39).

1-1 COMITÉ DES RISQUES BPCE : COMITÉ DÉDIÉ À L'ORGANE CENTRAL ET AUX HOLDINGS. IL COUVRE TOUS LES TYPES DE RISQUES

Sur les risques de crédit, il a vocation à valider ex-ante les limites de contrepartie de la trésorerie centrale ainsi que tous les engagements pris par l'organe central et holding.

Sur les risques de marché, ce comité traite des autorisations de produits et limites relatifs à l'activité de trésorerie centrale de l'organe central et de comptes propres (ex BFBP et ex CNCE) placée sous les holdings et de la revue des consommations de limites et des résultats de la trésorerie et des portefeuilles de compte propre de BP Participations et CE Participations.

Sur les risques opérationnels et de non-conformité, il valide la cartographie des risques opérationnels et les plans d'actions sur son périmètre. Il effectue la revue du reporting des pertes et des incidents.

1-2 MISE EN PLACE D'UN COMITÉ DE SUIVI DE LA GARANTIE (CSG)

Organe de décision pour toute question relevant du dispositif de protection des actifs de la Gestion active des portefeuilles cantonnés, ce comité est en charge notamment de :

- suivre la bonne exécution du dispositif de protection (« la Garantie ») et à ce titre être saisi de toute décision, ou de tout projet envisagé, par le Comité de gestion des actifs cantonnés (CGAC), susceptible d'avoir une incidence sur le mécanisme de Garantie et/ou les obligations de Natixis ou de BPCE ;
- à l'occasion de chaque arrêté de comptes de Natixis, revoir les données chiffrées du dispositif de protection pour la période comptable considérée ;
- procéder aux arbitrages conformément aux conventions formalisant la Garantie ;

- valider les orientations stratégiques (dont la politique des risques) de Natixis en matière de gestion des portefeuilles cantonnés, qui seront mises en œuvre par le CGAC, et veiller à leur respect ;
- prendre les décisions et déterminer les conséquences des reclassements comptables et, plus généralement, de toute modification des règles comptables ou prudentielles applicables ;
- procéder à la valorisation périodique du call consenti à Natixis ;
- valider les changements de méthodes de valorisation des actifs couverts par la Garantie, notamment tout passage du « Mark-to-Market » au « Mark-to-Model » (et vice versa) ;
- déterminer les modalités de refacturation des frais de gestion au titre des actifs couverts par la garantie financière ;
- analyser les cessions, substitutions et changements de contrôle affectant significativement la Garantie et définir les règles de cession des actifs couverts par la garantie financière en ce notamment compris les niveaux de délégation consentis aux traders ;
- se saisir ou être saisi de toute difficulté en relation avec la Garantie.

Le CSG se réunit trimestriellement (la fréquence peut être mensuelle pendant la période de mise en place) et peut également être saisi sans délai si les circonstances l'exigent.

Pour être en mesure d'assurer correctement ses missions, il bénéficie périodiquement des remontées d'informations nécessaires et de suivi des questions traitées par les autres comités ayant une relation avec le dispositif de protection ou les actifs garantis.

1-3 COMITÉ DE GESTION DES ACTIFS CANTONNÉS

Ce comité se substitue au Comité des risques du portefeuille cantonné de Natixis afin d'assurer aux représentants de BPCE une participation accrue et effective aux prises de décisions de ce comité et d'accorder à BPCE, pour ce qui concerne certaines questions ayant une relation avec le dispositif de protection ou les actifs garantis, l'exercice d'un droit de demander la suspension d'une décision à une délibération du Comité de suivi de la garantie.

Le CGAC est la nouvelle instance d'orientation et de suivi sur l'ensemble des risques relatifs aux activités transférées à la GAPC, qu'il s'agisse de risques de contrepartie ou de marché.

Les décisions sont prises par le président du CGAC (à savoir le directeur général de Natixis) à l'issue des débats.

Lorsque des décisions présenteront pour BPCE un impact financier ou des risques spécifiques du fait du dispositif de protection, les représentants de BPCE pourront demander à ce que le Comité de suivi de la garantie en soit saisi préalablement à la décision.

Le CGAC se réunit au moins une fois par mois.

La direction des Risques de Natixis, la direction financière de Natixis et les représentants de BPCE ont chacun tout loisir d'inscrire les sujets jugés pertinents à l'ordre du jour du CGAC.

1-4 COMITÉS DE GESTION LOCAUX POUR LA GESTION DES ACTIFS PORTÉS PAR LES STRUCTURES AMÉRICAINES, BRITANNIQUES ET LUXEMBOURGEOISES

Ces comités sont compétents pour les sujets traitant d'actifs garantis portés dans leur juridiction. Ils concernent le suivi des actifs cantonnés de Natixis gérés aux États-Unis, au Luxembourg et au Royaume-Uni. Des représentants de BPCE y participent de manière effective. Le CGAC peut étudier néanmoins lesdits sujets au préalable et formuler des recommandations.

Ces comités locaux sont présidés par les directeurs généraux des entités en question qui statuent à l'issue des débats. Leurs décisions ne sont pas susceptibles d'être suspendues.

2. Risques crédit

COMITÉ DE CRÉDIT GROUPE

Ce comité est compétent pour fixer les limites relatives aux groupes de contrepartie communs à plusieurs entités du Groupe BPCE, les limites individuelles d'un groupe de contreparties au-delà d'un certain seuil, et pour les décisions de crédit au-delà du seuil de délégation des comités d'engagement des Caisses d'Épargne et du Comité des risques de crédit des filiales. Son périmètre couvre l'ensemble du groupe (organe central, réseaux, toutes filiales). *Fréquence de réunion trimestrielle ad minima.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT BANQUES POPULAIRES

Ce comité a vocation à revoir ex post les notations des dossiers de crédit au-delà d'un certain seuil, de revoir les reportings risques de crédit, de monitoring et les analyses sectorielles portant sur le réseau des Banques Populaires et de valider ex-ante les syndications proposées au réseau Banque Populaire. *Fréquence de réunion mensuelle.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT CAISSES D'ÉPARGNE

Ce comité reprend les prérogatives du Comité de crédit ci-dessus, et décide également ex-ante de certaines opérations en fonction de leur typologie. *Fréquence de réunion trimestrielle puis mensuelle.*

COMITÉ DES RISQUES DE CRÉDIT DÉDIÉ AUX FILIALES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT (HORS NATIXIS)

Décisions ex-ante pour tout nouveau dossier dépassant le seuil de délégation propre à chaque filiale. Au-delà d'un certain seuil, les décisions relèvent du Comité de crédit groupe. *Fréquence de réunion hebdomadaire.*

COMITÉ WATCHLIST ET PROVISIONS GROUPE

Ce comité a vocation à décider, mensuellement (trimestriellement pour les titrisations, les fonds et le private equity) des mouvements (entrée et sortie) de contreparties dans la liste des contreparties sous surveillance, au niveau consolidé au-delà d'un certain seuil, et à examiner trimestriellement les provisions au niveau groupe ; ce comité traite également la watchlist et les provisions de l'organe central. *Fréquence de réunion mensuelle.*

3. Risques Marché

Les décisions groupe en matière de risques de marchés sont prises dans le comité suivant qui saisit le Comité nouveaux produits groupe dans le cas de nouveaux produits et de nouvelles activités (marchés).

COMITÉ DES RISQUES DE MARCHÉS GROUPE

Concernant les établissements soumis à la CAD marchés et au-delà d'un certain seuil, le comité intervient ex-post en surveillance des risques de marchés au travers du contrôle du suivi des consommations de limites, des dépassements et des modifications de limites, et des résultats mark to market calculés quotidiennement.

Pour les établissements non soumis à la CAD marchés ou dont l'activité est inférieure au seuil précité, le comité intervient en amont pour analyser les risques liés à un produit et fixer les limites opérationnelles d'intervention (conditions qualitatives et quantitatives à respecter et fixation de limites), effectuer les revues annuelles ou plus fréquentes si nécessaire du dispositif de limites, et réalise un suivi régulier du respect des limites. *Fréquence de réunion toutes les 6 semaines.*

COMITÉ NOUVEAUX PRODUITS (DE MARCHÉ) GROUPE

Ce comité a pour vocation de valider ex ante les nouveaux produits de marché pris dans les portefeuilles des établissements non soumis à la CAD Marchés, c'est-à-dire définir avant leur négociation ou leur démarrage les conditions d'utilisation de nouveaux produits financiers et de lancement de nouvelles activités financières par les affiliés de BPCE dans le cadre de leur portefeuille. Ce comité exerce sa responsabilité sur l'ensemble des entités du groupe sur le périmètre de ses activités financières. *Fréquence de réunion en fonction des besoins.*

4. Risques opérationnels

COMITÉ RISQUES OPÉRATIONNELS GROUPE

Ce comité a vocation à valider la cartographie de risques opérationnels, les plans d'actions et à effectuer une surveillance consolidée du niveau des pertes et incidents. *Fréquence de réunion trimestrielle.*

5. Normes et Méthodes

COMITÉ NORMES ET MÉTHODES DÉDIÉ AU RÉSEAU DES BANQUES POPULAIRES ET À CELUI DES CAISSES D'ÉPARGNE

Ce comité a vocation à définir les normes communes méthodologiques, de mesure, de contrôle et de reporting des risques de crédit, ALM, de marché et opérationnels à appliquer dans le groupe et à définir et valider des modèles communs et les backtesting par établissement. Il couvre l'intégralité des entités du groupe.

En période transitoire, ce comité a vocation à valider les normes méthodologiques de mesure, contrôle et reporting des risques de crédit, ALM, marchés et opérationnels, valider les backtesting des établissements, de mettre à jour et diffuser les référentiels des risques s'appliquant dans les deux réseaux. *Fréquence de réunion tous les deux mois.*

6. Système d'Information (SI)

COMITÉ GROUPE SI RISQUES

Ce comité est compétent pour valider et arbitrer les allocations de budget et les priorités de l'ensemble des projets risques à composante informatique comme le plan de convergence SI risques et de veiller à leur bon avancement, sur le périmètre groupe. Il valide également les solutions à mettre en œuvre par Natixis et les autres filiales pour permettre à l'organe central d'exercer sa surveillance des risques consolidés. La présence des directions informatiques assure la bonne prise en compte des questions relatives à l'architecture technique des systèmes d'information.

COMITÉ SI RISQUES DÉDIÉ AU RÉSEAU DES BANQUES POPULAIRES

En période transitoire, ce comité a vocation à traiter des allocations budgétaires, des priorités et du suivi de l'avancement des projets risques à composante informatique sur le périmètre des Banques Populaires. *Fréquence de réunion tous les deux mois.*

Comité SI risques dédié au réseau des Caisses d'Épargne. *Fréquence de réunion tous les deux mois.*

Il reprend les mêmes prérogatives que ci-dessus sur le périmètre des Caisses d'Épargne.

7. ALM – Nouveaux produits (clientèle)

Le suivi du risque ALM est régi par des comités conjoints entre la direction des Risques groupe et la direction Finances groupe.

7-1 ALM

Comité GAP groupe

Sur la base d'une fréquence trimestrielle, ce comité examine la vision consolidée des risques structurels du groupe et ceux des différentes entités du groupe ainsi que les évolutions du bilan.

Il définit les limites de risques structurels du groupe et des Établissements avant qu'elles ne soient proposées pour validation aux comités de risques adéquats.

Il entérine les conventions de la gestion actif-passif (séparation banking book/trading book, instruments autorisés, lois d'écoulement, etc.).

Il valide l'organisation de la production des indicateurs de risques et de la filière.

Il recueille, de la part des différents établissements les prévisions de refinancement et de placement en fonction de leurs besoins prévisionnels.

Il examine les stratégies de gestion de ces risques et, le cas échéant, propose des bonnes pratiques aux établissements du groupe. *Fréquence de réunion annuelle au minimum.*

Comité GAP banque de proximité

De façon trimestrielle, ce comité organise la filière ALM pour la banque commerciale. Il décide des conventions d'écoulement et des modélisations pour mesurer les risques de change, de taux global et de liquidité liés aux actifs et passifs non échancés ainsi qu'aux actifs et passifs échancés pour les réseaux.

Il est également en charge de la consolidation des indicateurs des réseaux, examine les indicateurs de risques des réseaux et peut le cas échéant porter des recommandations en matière de gestion des risques. *Fréquence de réunion trimestrielle.*

Comité GAP BPCE

Se réunissant sur une fréquence mensuelle, ce comité examine les indicateurs de risques structurels de BPCE SA, de BP Participations et de CEP Participations ainsi que des véhicules de refinancement.

Il définit les limites de risques structurels de BPCE SA si elles sont plus ambitieuses que celles du Référentiel Gap groupe.

Il valide la tarification de la liquidité avec les Affiliés

Il entérine les conventions de la gestion active passive (séparation banking book/trading book, instruments autorisés, lois d'écoulement etc.) spécifiques à BPCE SA.

Il examine les stratégies de gestion de ces risques. *Fréquence de réunion mensuelle.*

7-2 TRÉSORERIE

Comité de trésorerie groupe

Il valide les principes généraux de fonctionnement de la trésorerie, s'assure que la Trésorerie BPCE dispose des moyens lui permettant de répondre à ses missions de garant de la liquidité groupe.

Il préserve la qualité de la signature BPCE en cohérence avec les autres signatures du groupe. *Fréquence de réunion semestrielle.*

Comité de trésorerie des affiliés

Ce comité est une instance d'information et de proposition pour cette filière. Il peut émettre des propositions qui peuvent être validées par le Comité de trésorerie groupe. *Fréquence de réunion semestrielle.*

Comité de trésorerie de l'organe central

Il s'agit d'un Comité métier qui valide les stratégies fonctionnelles de la trésorerie de l'organe central. *Fréquence de réunion mensuelle.*

2.6.2.2.4 Fonctionnement en filière

La direction des Risques du Groupe BPCE exerce ses missions dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Elle s'assure notamment de la conformité de la politique des risques des affiliés et filiales avec celle du Groupe BPCE.

Les directions des Risques implantées dans les affiliés maisons mères lui sont rattachées au travers d'un lien fonctionnel fort, et sont hiérarchiquement rattachées à l'exécutif.

Ce lien fonctionnel fort est dit renforcé dans le cas de filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire. Les filiales concernées comprennent Natixis, Crédit Foncier de France (CFF), Banque Palatine, Financière Océor et la Société Marseillaise de Crédit (SMC).

Les directions des Risques des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire sont rattachées fonctionnellement à la direction des Risques Groupe BPCE.

Les directions des Risques implantées dans les affiliés maisons mères

- Le lien fonctionnel fort dans le cas des affiliés maisons mères implique que :
 - la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de l'affilié maison mère sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques groupe est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;
 - la lettre de nomination du directeur des Risques de l'affilié maison mère, avec la définition de fonction annexée, qui doit être conforme au modèle élaboré par la DRG en concertation avec les dirigeants, doit être adressée à la DRG ;
 - les normes communes sont déclinées dans les entités ;
 - le reporting permanent et le devoir d'alerte vis-à-vis du directeur des Risques groupe est effectif ;
 - la direction des Risques groupe en collaboration avec les entités concernées valide ex post les chartes des risques et leur déclinaison en procédures cadre, ainsi que des systèmes de délégation de risques. Pour ce faire, elle se consulte avec la direction des Risques de l'établissement concerné. Elle consolide l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux.

Les affiliés maisons mères sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques de l'organe central en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée.

Les directions des Risques implantées dans les filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire

- Le lien fonctionnel fort dit de type hiérarchique renforcé dans le cas de filiales soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire se matérialise notamment par :
 - la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de l'affilié maison mère sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques groupe est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;

- la participation du directeur des Risques groupe de l'évaluation annuelle des performances du directeur des Risques ;
- l'édictation de normes communes à décliner dans les entités ;
- l'obligation de reporting permanent et d'alerte vis-à-vis du directeur des Risques groupe ;
- la fixation des missions du directeur des Risques de l'entité par le directeur des Risques groupe, éventuellement complétées par l'exécutif de l'établissement au travers d'une lettre de mission ;
- la direction des Risques de BPCE, en collaboration avec les entités concernées, valide ex ante les chartes des risques et leur déclinaison en procédures cadre en conformité avec les normes groupe, instruit ex ante les systèmes de délégation de risques en vue de leur approbation en Comité des risques groupe, consolide l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux ;
- l'ensemble des dossiers de risques dégradés et les contentieux font l'objet d'un reporting à la direction des Risques groupe ;
- la direction des Risques groupe est membre des comités associant la filière Risques et dispose d'un droit d'appel au comité groupe compétent.

Les entités sont responsables de la définition, du suivi et de la gestion de leurs niveaux de risques, ainsi que de la production des reportings et des alimentations informatiques à destination de la direction des Risques de l'organe central en s'assurant de la qualité, de la fiabilité et de l'exhaustivité des données permettant le contrôle et la surveillance des risques sur base sociale et consolidée.

Les directions des Risques des filiales non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire

- Le lien fonctionnel pour les filiales a priori non soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire, se matérialise notamment par :
 - la nomination ou le retrait de fonction du directeur des Risques de la filiale sont soumis à l'avis conforme du directeur des Risques de l'organe central. Cet accord formalisé se fonde sur l'examen des compétences et de l'expérience professionnelle du candidat. En outre, le directeur des Risques groupe est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction du directeur des Risques des filiales indirectes ;
 - la communication au directeur des Risques groupe de l'évaluation annuelle des performances et de son avancement, réalisée par son responsable hiérarchique au sein de l'entité ;
 - l'édictation de normes communes à décliner dans les entités ;
 - l'obligation de reporting permanent et d'alerte vis-à-vis du directeur des Risques groupe.

La direction des Risques, en collaboration avec les entités, dispose ex post des procédures et des normes opérationnelles risques édictées par les entités, dispose ex-post des systèmes de délégation de risques des entités et a accès à l'ensemble des dossiers sensibles et contentieux des entités.

Ce type d'organisation est dupliqué chez les affiliés et filiales eux-mêmes maison mère.

2.6.2.2.5 Intégration de Natixis dans la filière Risques

Natixis en tant que filiale est intégrée dans la filière Risques du Groupe BPCE selon les principes généraux énoncés ci-dessus.

Un Comité normes et méthodes groupe présidé par le directeur des Risques groupe a compétence pour valider la conception de ces méthodes d'évaluation des risques pour compte commun, notamment dans le cadre

des exigences en fonds propres baloises. Il décide du recalibrage des modèles communs après backtesting et valide les modèles et échelles qui seront appliquées dans le groupe. Plus généralement, ce comité définit les normes communes à appliquer dans le groupe. À ce titre les filières Risques des filiales concernées participent en tant que de besoin. La direction des Risques de Natixis est invitée au Comité normes et méthodes groupe.

La direction des Risques groupe est membre des comités de Natixis suivants : Comité des risques Groupe Natixis, Comité des risques de marchés Groupe Natixis, Comité des risques opérationnels Groupe Natixis, Comité nouveaux produits et nouvelles activités, Comité de crédit Groupe Natixis, Comité de contreparties sous surveillance et exerce dans ces comités un droit d'appel, le cas échéant auprès du Comité des risques compétent au niveau de BPCE sur les décisions prises dans les comités Natixis.

Natixis participe en tant que de besoin au Comité groupe SI risque qui décide des besoins et des moyens à mettre en œuvre par Natixis pour permettre à l'organe central de réaliser sa surveillance des risques sur base consolidée.

2.6.2.3 LA CONFORMITÉ

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la charte conformité du Groupe BPCE, disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe BPCE sont dotées.

Les entreprises concernées sont l'ensemble des affiliés à BPCE, des filiales directes ou indirectes de ces affiliés, des GIE, des filiales directes ou indirectes de BPCE et de BPCE elle-même. Les filiales sont l'ensemble des entreprises dont les affiliés ou BPCE détiennent directement ou indirectement le contrôle exclusif ou conjoint, et entrant de ce fait dans le périmètre de consolidation.

À ce titre sont notamment incluses les sociétés holdings BP Participations et CE Participations, ainsi que leurs filiales directes et indirectes.

2.6.2.3.1 Objectifs, champ d'action et périmètre d'intervention de la filière Conformité groupe

1. Objectifs de la filière

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n° 97-02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 4-p du règlement 97-02 du CRBF, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises

du Groupe BPCE, de ses affiliés, notamment ses sociétés mères Caisses d'Épargne et Banques Populaires, et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

2. Principales missions par domaine d'activité

Les principales missions de la filière Conformité du Groupe BPCE se répartissent entre les domaines suivants :

LA DÉONTOLOGIE DES MARCHÉS FINANCIERS ET LE RESPECT DES NORMES PROFESSIONNELLES

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement et le fonctionnement de la sous-filière des RCSI.

LA SÉCURITÉ FINANCIÈRE

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe. Il comprend le fonctionnement de la sous-filière des correspondants Tracfin.

LA CONFORMITÉ BANCAIRE

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, et à ce titre englobe notamment la coordination de la veille réglementaire effectuée dans l'ensemble des entreprises du Groupe BPCE, la diffusion des normes, la mise en œuvre des processus d'agrément des nouveaux produits distribués dans le Groupe BPCE et la conception du contenu des actions de formation à la conformité.

LE CONTRÔLE PERMANENT DE CONFORMITÉ

Ce domaine couvre, en coordination avec la filière Risques, la mise en œuvre d'un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité, et notamment l'analyse et le pilotage des résultats du contrôle permanent relevant du risque de non-conformité.

LE FONCTIONNEMENT COORDONNÉ DE LA FILIÈRE

Ce domaine couvre notamment, l'élaboration de reportings réglementaires destinés aux régulateurs et de reportings internes, la préparation des comités pilotés par ou impliquant la filière Conformité, la réalisation des revues de management de la Conformité. Ce domaine concourt à l'insertion dans la cartographie des risques pilotée par la filière Risques opérationnels de la mise à jour de la cartographie des risques de non-conformité.

En outre, la filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des marchés financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF et des autorités étrangères équivalentes. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec la Commission Bancaire et les autorités étrangères équivalentes.

En tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient par ailleurs des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes

du Groupe BPCE : Inspection générale, direction des Risques, direction de la Sécurité des systèmes d'information, direction en charge du Contrôle comptable.

Les deux holdings BP Participations et CE Participations, n'ayant pas d'effectifs en propre, la fonction de contrôle de la Conformité est assurée par délégation, au titre de l'article 7.5 du Règlement 97-02 susvisé, par la direction de la Conformité et Sécurité groupe de BPCE (DCSG).

LA SÉCURITÉ CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

Rattachée à la direction de la Conformité et Sécurité groupe de BPCE, la direction Sécurité continuité d'activité groupe exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. Celle-ci consiste à :

- au titre de la sécurité des biens et des personnes :
 - piloter la sécurité des personnes et des biens du Groupe BPCE,
 - animer la filière Sécurité des Personnes et des Biens au sein du Groupe BPCE,
 - veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière de sécurité des personnes et des biens,
 - participer aux instances internes et externes au Groupe BPCE ;
- au titre de la continuité des activités :
 - piloter la continuité d'activité groupe,
 - mettre en œuvre le Plan de continuité de BPCE,
 - coordonner la gestion de crise groupe,
 - piloter la réalisation et le maintien en condition opérationnelle des Plans de continuité d'activité (PCA) groupe,
 - animer la filière PCA au sein du groupe,
 - veiller au respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité,
 - participer aux instances internes et externes au groupe,
 - piloter la sécurité de l'information dans le groupe.

2.6.2.3.2 Principes d'organisation de la filière Conformité groupe

Pour assurer son indépendance, la filière Conformité, distincte des autres filières de contrôle interne, doit être une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Les équipes dédiées à la fonction Conformité sont constituées en « direction de la Conformité » rattachée hiérarchiquement au président du directoire ou au directeur général de chaque établissement du Groupe BPCE. Lorsque le directeur ou le responsable de la conformité n'est pas rattaché au président de directoire ou au directeur général, il est admis qu'il est rattaché au directeur des Risques. Le directeur des Risques et de la conformité est hiérarchiquement rattaché au président du directoire ou au directeur général.

Le directeur/responsable de la conformité est le responsable de la filière Conformité.

Pour les entreprises de Groupe BPCE ayant le statut d'établissement de crédit ou d'entreprise d'investissement sous juridiction française, sa désignation est notifiée au Secrétariat général de la Commission Bancaire sous couvert de BPCE et l'organe délibérant, conseil d'administration ou conseil de surveillance, en est informé.

1. Rôle dévolu à BPCE par la loi du 18 juin 2009

La loi fondatrice de BPCE confie à l'organe central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne, dans le cadre de son article 1^{er}, qui prévoit notamment que l'organe central est « chargé » :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L. 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'organe central, pour ses activités propres et pour le compte des holdings CE Participations et BP Participations ;
- ses affiliés dont ses sociétés mères les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires ;
- ses filiales, dont Natixis.

2. Principes d'organisation au niveau de BPCE (en tant qu'entreprise et organe central)

L'organisation de la direction de la Conformité et Sécurité Groupe de BPCE (DCSG) s'inscrit dans le cadre des principes fixés par le règlement n° 97-02 modifié du CRBF, par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers et par la loi instituant BPCE.

Rattachée au président du directoire, la DCSG exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles. La DCSG comprend cinq départements intervenant sur la Conformité :

- Conformité déontologie, comprenant le ou les RCSI de BPCE et la conformité de l'entreprise BPCE ;
- Sécurité financière, comprenant le ou les correspondants Tracfin de BPCE ;
- Conformité Bancaire ;
- Organisation et pilotage du contrôle permanent de conformité ;
- Coordination et animation de la filière.

Le directeur de la DCSG est le responsable du contrôle permanent du risque de non-conformité au sens de l'article 11 du règlement 97-02, tant au niveau de l'organe central que du Groupe BPCE.

Le directeur de la DCSG est assisté par un Comité conformité Groupe. Sous sa présidence, il réunit cinq fois par an le directeur des Affaires juridiques, le directeur de la Conformité de Natixis, le directeur de la Conformité du Crédit Foncier de France et quatre directeurs de la Conformité de sociétés mères, deux issus du réseau Caisse d'Epargne et deux issus du réseau Banque Populaire, désignés par roulement annuel. Ce comité à vocation consultative émet un avis sur les normes et méthodes.

La DCSG exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier. Dans ce cadre, elle joue un rôle d'orientation et d'impulsion auprès des responsables de la Conformité des affiliés et filiales, dont Natixis. Les responsables de la Conformité nommés dans les différents affiliés, dont ses sociétés mères les Caisses d'Epargne et les Banques Populaires, et filiales directes soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La DCSG conduit toute action de nature à renforcer la conformité dans l'ensemble du Groupe BPCE, y compris au sein de l'entreprise BPCE et au sein des deux sociétés holdings dédiées aux filiales et aux activités

opérationnelles conservées d'une part par le Groupe Banque Populaire (BP participations) et d'autre part par le Groupe Caisse d'Épargne (CE Participations). Ces deux holdings n'ayant pas d'effectifs en propre, la fonction de Conformité est assurée en délégation par BPCE, au titre de l'article 7.5 du Règlement 97-02 susvisé. À ce titre, le contrôle permanent de la conformité de ces holdings est assuré par la DCSG. La conformité de l'entreprise BPCE est assurée par une équipe dédiée au sein du département Conformité Déontologie.

Dans le domaine de la Conformité, la diffusion de la culture de la maîtrise du risque et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit principalement par la formation des collaborateurs de la filière.

En conséquence, la DCSG :

- construit le contenu des supports de formations destinées à la filière Conformité ;
- gère les interactions avec la DRH groupe ;
- assure la formation des acteurs de la filière, notamment par des séminaires annuels spécialisés (Sécurité Financière, Conformité Déontologie, Conformité bancaire, Pilotage du contrôle permanent de conformité) ;
- assure la formation des directeurs de la Conformité par des stages appropriés.

3. Principes d'organisation au niveau des entreprises

Chez les affiliés, en particulier ses sociétés mères Caisses d'Épargne et Banques Populaires, et chez les filiales directes, dont Natixis, le responsable de la conformité est hiérarchiquement rattaché au président du directoire, au directeur général ou au directeur Risques et Conformité.

L'organisation type d'une direction ou d'une entité en charge de la Conformité comprend au moins deux unités spécialisées sur chacun des domaines (cf. partie 1.2) relatifs à :

- la conformité déontologie, avec le RCSI ;
- la sécurité financière, avec le(s) correspondant(s) et le(s) déclarant(s) Tracfin.

Par ailleurs, la direction ou l'entité en charge de la Conformité désigne un ou plusieurs collaborateurs comme correspondant de la DCSG pour les domaines suivants :

- la conformité bancaire ;
- le contrôle permanent de conformité.

Chaque entreprise du Groupe BPCE dispose de son propre comité en charge de « l'approbation préalable et systématique des nouveaux produits ou transformations significatives opérées sur les produits préexistants » au sens de l'article 11-1 du règlement 97-02.

Les produits commercialisés par une seule entreprise sont de la compétence de ce comité. Lors du lancement de tout nouveau produit ou processus, la fonction Conformité de l'entreprise reporte simultanément à la DCSG, le cas échéant à la fonction Conformité de la maison mère, du respect des procédures en vigueur pour le lancement de ces produits ou processus. Les procès-verbaux de ces comités sont communiqués à la DCSG.

En matière de formation de ses collaborateurs, la direction ou l'entité en charge de la conformité veille à :

- contribuer aux actions de formation initiées par BPCE ;
- inscrire des collaborateurs aux séminaires de BPCE ;
- relayer localement les formations de la filière Conformité.

Ainsi qu'il est précisé dans la charte du contrôle interne groupe, les autres fonctions en charge du contrôle permanent (Révision comptable,

RSSI, RPCA) peuvent être placées sous la supervision fonctionnelle d'un responsable du contrôle permanent, par exemple le directeur/responsable de la conformité.

2.6.2.3.3 Participation aux instances de gouvernance du groupe

Comité d'audit et des risques Groupe BPCE

Le directeur de la DCSG est invité à participer aux réunions du Comité d'audit et des risques Groupe BPCE.

Comités d'agrément des nouveaux produits et processus Groupe BPCE

Deux comités (un comité par réseau distributeur) sont en charge de « l'approbation préalable et systématique des nouveaux produits ou transformations significatives opérées sur les produits préexistants » au sens de l'article 11-1 du règlement 97-02.

Le périmètre des produits soumis à ce comité comprend tous les produits groupe commercialisés auprès de la clientèle de chacun des réseaux, dès lors que le produit est commercialisé par au moins deux affiliés et/ou filiales. Le Comité d'agrément statue notamment au vu des avis écrits émis par le directeur de la DCSG, qui participe audit comité.

Comités de validation des processus commerciaux

La DCSG participe à ces comités (un comité par réseau distributeur) validant les modes de commercialisation recommandés des produits agréés, quel que soit le canal utilisé (vente à distance ou vente en agence).

Ce schéma se décline à l'identique au niveau de chaque entreprise du Groupe BPCE.

Par ailleurs, la DCSG est régulièrement informée :

- de toutes les décisions de politique générale modifiant l'organisation ou les procédures ;
- des projets concernant la mise en place ou la modification de systèmes ou de produits.

2.6.2.3.4 Travaux réalisés en 2009 et perspectives

Le Groupe BPCE est le fruit de la fusion des deux Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, dont les organisations peuvent être différentes en matière de Conformité. Aussi, les principes d'organisation prévus dans la charte conformité du Groupe BPCE constituent-ils la cible à atteindre collectivement à l'horizon de 2011, qui guide les acteurs de la filière Conformité dans la conduite de leurs travaux. Plusieurs chantiers ont à cet égard été lancés fin 2009 ou seront lancés au cours de l'année 2010 :

- L'ex-Groupe Banque Populaire et l'ex-Groupe Caisse d'Épargne disposaient chacun d'un corpus de normes de conformité, qui a été mis à la disposition des établissements de chacun des groupes. Un chantier de convergence de ces normes a été ouvert dès la constitution de BPCE pour parvenir à un référentiel commun dans le courant de l'année 2010 ;
- Un « dispositif cadre de procédures applicables aux établissements du Groupe BPCE », en matière de prévention contre le blanchiment et le financement du terrorisme, a été mis à jour en février 2010 pour tenir compte de la transposition de la troisième directive européenne. Il définit des règles générales de connaissance des risques de blanchiment et de financement du terrorisme, d'organisation interne, de connaissance de la clientèle, de surveillance et d'examen des opérations, de déclaration et de consignation d'archivage et de conservation, d'échanges d'informations

et de confidentialité, de formation. Ce dispositif cadre constitue un corpus de règles et indications communes de l'ensemble des établissements relevant du groupe BPCE ;

- S'agissant des méthodes de cartographie de risques de non-conformité : un chantier de convergence des cartographies des risques de non-conformité et des risques opérationnels a été ouvert avec la direction des Risques groupe fin 2009 ;
- Une réflexion a été lancée sur la convergence des outils en matière de lutte anti blanchiment ;
- Les contrôles de conformité existant dans chacun des anciens groupes sont maintenus voire enrichis dans l'attente d'un chantier de convergence des contrôles permanents de conformité et de risques opérationnels à ouvrir avec la direction des Risques groupe en 2010 ;
- Le réseau des Caisses d'Epargne a pris la décision en 2009 de recourir à l'usine de traitement des titres de Natixis (Natixis Eurotitres/applicatif Défi) déjà utilisé par le réseau des Banques Populaires. La direction Conformité Sécurité groupe participe activement à ce chantier très structurant pour les contrôles menés par les RCSL.

En matière de Sécurité Continuité d'Activité, le Groupe BPCE a consolidé son organisation en vue de préserver la sécurité des personnes et des biens et ses activités essentielles, y compris face aux chocs extrêmes. La filière des responsables de sécurité des personnes et des biens et celle des Responsables de plan de continuité d'activité (PCA) sont pilotées par la direction Sécurité Continuité groupe de BPCE.

Les PCA sont alimentés par des projets mutualisés en vue de maintenir leurs conditions opérationnelles et de renforcer leur efficacité. Les solutions de continuité sont déclinées au regard de scénarios de sinistres génériques. Leur validité est assurée par des revues régulières et des mises en situation, permettant à la fois de sensibiliser les différents acteurs, mais aussi d'éprouver la pertinence des ressources et des moyens de secours identifiés, ainsi que les procédures associées.

En 2009, les entreprises ont particulièrement axé leurs efforts sur la prévention du risque de pandémie grippale, en se dotant de moyens de protection, d'organisation et d'une communication régulière, permettant de gérer la propagation de la pandémie.

La filière Sécurité des Personnes et des Biens a connu en 2009 une baisse des vols à mains armées (VAMA) - 48,25 % pour les Banques Populaires et - 13,3 % pour les Caisses d'Epargne par rapport à l'année 2008. Sur la même période, les attaques de d'abistes ont augmenté. Ces attaques ont conduit la filière à une vigilance accrue et à un renforcement des procédures et des équipements de sécurité.

2.6.2.4 LES AUTRES FONCTIONS DE CONTRÔLE PERMANENT

2.6.2.4.1 La maîtrise des risques juridiques

1. Missions

La direction juridique assume la responsabilité de la prévention et de la maîtrise des risques juridiques et des risques judiciaires au niveau du groupe ; elle participe ainsi à la prévention contre les risques d'image. À ce titre, elle concourt à la maîtrise du risque juridique des activités de l'organe central et des entités du groupe.

Pour l'accomplissement de sa mission, son intervention s'opère au travers de l'exercice d'un rôle de veille, d'information, d'assistance et de conseil juridique et réglementaire au profit de tous les établissements du groupe.

En liaison avec la direction de la Conformité, elle participe ainsi à la cohérence et à l'efficacité du contrôle des risques de non-conformité pour ce qui relève des lois et règlements propres aux activités bancaires et financières.

Enfin, la direction juridique représente le groupe auprès des autorités réglementaires, et organisations nationales et internationales, dans tous ses domaines d'expertise.

La direction juridique exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles.

2. Organisation en filière

La direction juridique groupe est en contact permanent avec les directions juridiques des établissements du groupe, sur toutes les questions relatives aux missions évoquées ci-dessus. Elle assure une fonction permanente de dialogue et d'échange entre les responsables juridiques du groupe et tient à jour une documentation pour leur compte commun. La direction juridique groupe coordonne la politique juridique et contentieuse du groupe. À ce titre, la direction juridique du Groupe BPCE exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Elle s'assure que les différents affiliés ou filiales du groupe exerçant des activités bancaires, financières, d'assurance ou domaine immobilier disposent d'une fonction juridique adaptée aux besoins récurrents de leur activité.

À l'exception du cas particulier de NATIXIS, pour lequel il existe un lien fonctionnel direct, la filière juridique procède du principe d'un lien fonctionnel qui se matérialise essentiellement par des actions d'animation et de coordination entre l'organe central et les différents affiliés ou filiales.

3. Travaux réalisés en 2009

Les travaux réalisés au cours de l'année 2009 ont principalement porté :

- sur l'opération de rapprochement des deux organes centraux, et de constitution des deux holdings de participation, dans toutes leurs composantes juridiques et réglementaires, y compris l'obtention des agréments des Autorités bancaires françaises et étrangères ;
- ainsi que sur la mise en place d'une direction juridique groupe commune aux deux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, dont l'organisation simplifiée est décrite ci-dessous.

4. Présentation de l'organisation détaillée

La direction juridique a été organisée sur un mode bipolaire, c'est-à-dire un pôle « Droit bancaire » et un pôle « Réglementation et Corporate » complétés par un service transversal de traitement de l'information et de support. Le but est de disposer d'une direction juridique capable de remplir la mission de conseil juridique de BPCE en tant qu'entité et de direction juridique du groupe dans ses différentes composantes, ceci dans une optique de sécurité maximale.

Les Missions du pôle « Droit bancaire » comprennent la veille juridique générale, qui prend principalement corps autour des travaux des groupes de Place (FBF, etc.) chargés d'élaborer, d'expliquer, de négocier les nouveaux textes de toute nature applicables à la profession, ainsi que la définition et la rédaction des normes juridiques applicables aux banques du Groupe BPCE suite à l'évolution de ces textes. Le pôle « Droit bancaire » apporte à tout le Groupe BPCE conseils et assistance juridiques dans les domaines du droit bancaire, de l'immobilier et de l'assurance, prend en charge le suivi et la protection des marques, des licences et des dossiers de développement, négocie, rédige et met à jour les contrats prestataires et fournisseurs. Il gère les dossiers de litiges stratégiques pour le Groupe BPCE, les affaires pénales et coordonne au plan national les actions contentieuses.

Les missions du pôle « Réglementation et Corporate » couvrent le domaine du Droit des sociétés, prenant en charge la gestion Corporate des entités du Groupe BPCE, la veille, l'information, l'accompagnement et le conseil en matière de vie institutionnelle et de vie des sociétés et organismes du Groupe BPCE, y compris lors des projets de constitution, restructuration, fusion ou apport partiel d'actifs. Ce pôle a en charge le traitement de la réglementation bancaire, c'est-à-dire les activités liées à la négociation, l'analyse, l'information et l'application aux établissements du Groupe BPCE, des textes réglementaires (directives européennes, recommandations du Comité de Bâle ou du CEBS, textes réglementaires émanant des autorités françaises), la prise en charge des dossiers d'agrément CECEI et les relations avec les autorités, le suivi des textes se rapportant aux grands ratios bancaires et au contrôle de la politique des établissements de crédit (97-02 sur le contrôle interne, surveillance sur base consolidée) ainsi que le conseil en réglementation bancaire. Ce pôle assume également la charge des opérations de financements complexes et de croissance externe : il est le conseil juridique de BPCE et du groupe dans le cadre d'opérations d'organisation ou réorganisation du groupe, de partenariats stratégiques intra ou hors groupe ou de montages financiers incluant la création de produits financiers ayant vocation à être distribués auprès du public. Il prend également en charge les dossiers relatifs à la concurrence, au droit communautaire et aux relations avec les régulateurs internationaux.

5. Chantiers 2010

Outre la mission traditionnelle d'une direction juridique, qui consiste à suivre l'actualité, traiter les dossiers communs à la Place et répondre de manière rapide aux demandes de BPCE et des établissements du groupe, 2010 devrait être marquée, dans le domaine de l'organisation de la direction, par la consolidation et l'amélioration du fonctionnement interne, le renforcement des travaux en filière et la rédaction de la charte de fonctionnement de cette filière.

2.6.2.4.2 Le contrôle de la qualité de l'information comptable et financière

1. Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

1-1. RESPONSABILITÉ DES ENTITÉS DU GROUPE

La production des informations comptables et financières et les contrôles visant à assurer leur fiabilité sont assurés par les directions financières des entités comptables incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe BPCE.

Chaque entité se dote des moyens de s'assurer de la qualité des données comptables et financières notamment en s'assurant de la conformité avec les normes applicables au groupe, de la concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant et de la réconciliation des résultats comptables avec les résultats de gestion.

Chaque entité établit sur base mensuelle ou trimestrielle des états financiers et les informations réglementaires requises au plan local ainsi que les reportings (comptable, contrôle de gestion, réglementaire, etc.) à l'intention de la direction financière groupe.

1-2. ÉLABORATION ET COMMUNICATION DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES DU GROUPE

La responsabilité de l'élaboration et de la communication des données comptables et financières est assurée par la direction Finances groupe. Cette dernière collecte l'ensemble des informations comptables et financières produites par les entités comptables incluses dans le périmètre de consolidation du groupe. Elle assure également la consolidation et le

contrôle de ces données pour permettre leur utilisation dans le cadre du pilotage du groupe et de la communication à l'égard des tiers (organes de contrôles, investisseurs, etc.)

Au-delà de la consolidation de l'information comptable et financière, la direction Finances groupe se voit conférer de larges missions de contrôles :

- elle pilote la gestion de bilan en définissant les règles et les normes de gestion actif-passif du groupe et en veillant à leur application ;
- elle gère et contrôle les équilibres bilanciaux et les risques structurels du groupe ;
- elle définit les normes, référentiels, principes et procédures comptables applicables au groupe et en vérifie l'application ;
- elle suit la planification financière des sociétés du groupe et les opérations en capital ;
- enfin elle assure la fiabilité des informations comptables et financières diffusées à l'extérieur du groupe.

Les principales fonctions qui contribuent à l'élaboration de l'information comptable et financière publiée sont la comptabilité, le contrôle de gestion et la communication financière.

1-2-1. La comptabilité

La fonction comptable est responsable de l'élaboration des comptes sociaux et consolidés.

Au sein du groupe, la fonction comptable de chaque entité a la responsabilité, vis-à-vis du groupe et des autorités de tutelle, des comptes individuels et, le cas échéant des comptes consolidés, ainsi que de ses états réglementaires.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction des Comptabilités groupe, dont le directeur est rattaché au directeur général Finances. Ses principales missions consistent à :

- élaborer les comptes consolidés du Groupe BPCE et les comptes consolidés et individuels de BPCE SA ;
- être l'interlocuteur privilégié des commissaires aux comptes du groupe ;
- assurer la veille réglementaire en matière de normes comptables et définir les normes applicables à l'échelle du groupe ;
- être l'interface entre les autorités de tutelle (Banque de France et Commission bancaire) et les établissements affiliés conformément à l'article L. 512-95 du Code monétaire et financier et veiller notamment au respect des normes réglementaires et des ratios de gestion des établissements affiliés ;
- veiller au respect des ratios réglementaires par le Groupe BPCE et BPCE SA ;
- représenter le groupe aux travaux de Place (Conseil national de la comptabilité, Fédération des banques européennes, etc.).

1-2-2. Le contrôle de gestion

La fonction contrôle de gestion est responsable de l'élaboration de l'information de gestion.

Au sein du groupe, la fonction de contrôle de gestion de chaque entité, en charge du pilotage opérationnel, a la responsabilité de la production de l'information de gestion au sein de l'entité et à destination de l'organe central.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par la direction du Contrôle de gestion dont le directeur est rattaché au directeur général Finances. Ses principales missions sont les suivantes :

- déclinaison du plan stratégique : mise en cohérence de la performance des métiers, des entités avec les moyens alloués, mise en place d'indicateurs pertinents ;

- animation du processus de planification financière, budget, pluriannuel, rolling forecast ;
- articulation du dialogue de gestion avec l'ensemble des entités : filiales et affiliés actionnaires ;
- information régulière des dirigeants sur l'ensemble des activités, métiers, entités et les impacts financiers associés ;
- contribution à la prise de décision sur la base de simulations et de prévisions de résultats ;
- prévision/Fonds propres, optimisation et circulation du capital, et ingénierie financière ;
- contribution à l'information financière groupe interne et externe ;
- renfort de la position de la holding sur les exigences de performances de l'actionnaire envers les filiales et participations du groupe ;
- valorisation des participations et accompagnement des structurations ;
- analyse des rentabilités sectorielles, métiers, marchés, clients, produits : production de standards ;
- élaboration d'un langage commun d'analyses de gestion ;
- animation de la filière Contrôle de gestion.

1-2-3. La fonction communication financière

La fonction communication financière est responsable de l'information publiée au travers des présentations faites aux analystes financiers et aux investisseurs institutionnels et disponibles sur le site Internet de BPCE ainsi que des documents de référence et de leurs actualisations enregistrés auprès de l'Autorité des marchés financiers et également disponibles sur le site Internet de BPCE.

Au sein de BPCE, la fonction est exercée par le Département Émissions et Communication Financière dont le directeur est rattaché au directeur général Finances. Ses missions dans ce domaine, en dehors de sa principale mission afférente au refinancement à moyen-long terme du Groupe BPCE, sont les suivantes :

- coordonner et élaborer les supports de présentation des résultats, de la structure financière ainsi que l'évolution des métiers du Groupe BPCE pour permettre aux tiers de se faire une opinion notamment sur sa solidité financière, sa rentabilité et ses perspectives ;
- coordonner et préparer la présentation de l'information financière réglementée soumise aux visés de l'Autorité des marchés financiers ;
- assurer les relations avec l'Autorité des marchés financiers et les agences de notation.

2. Les modalités de production des données comptables et financières consolidées

2-1. DISPOSITIF GÉNÉRAL

L'établissement des comptes consolidés du Groupe BPCE et de BPCE SA est assuré par l'organe central.

Dans ce cadre, la direction Finances groupe de BPCE a conçu et déployé un référentiel de consolidation destiné à assurer la fiabilité du processus qui s'appuie sur les grands principes suivants :

- la définition et la diffusion des principes comptables applicables au groupe incluant l'analyse et l'interprétation des nouveaux textes émis au cours de la période, tant en référentiel français qu'international (IFRS) ;
- la fréquence trimestrielle du dispositif de consolidation qui procure un meilleur niveau de contrôle des publications par une anticipation des opérations de l'exercice, une fiabilisation des prévisions et l'optimisation du rapprochement des opérations intragroupes ;

- la formation régulière des équipes comptables des entités consolidées et la diffusion des meilleures pratiques au sein du groupe.

2-2. LE PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT DES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES CONSOLIDÉES

La consolidation des données est réalisée trimestriellement sur la base des arrêtés comptables de chaque entité du groupe. Les données des entités alimentent une base d'information centrale sur laquelle sont effectués des traitements de consolidation.

En terme de dispositif de consolidation, le groupe a maintenu, compte tenu de sa récente création, une organisation qui repose sur une solution mixte pour les 3 pôles opérationnels du groupe :

- Banque de proximité :
 - pour les Caisses d'Épargne et leurs filiales, le dispositif repose sur l'unicité de l'outil de consolidation propre à ces entités, et pour toutes les sous-consolidations produites. Il permet d'assurer la cohérence interne des périmètres, des plans de comptes, des traitements et des analyses. Pour la production des comptes du groupe repose sur le suivi des contributions individuelles en référentiel IFRS sur la base d'une liasse de consolidation établie par chaque établissement,
 - pour les Banques Populaires, leurs filiales et les Caisses du Crédit Maritime Mutuel, le dispositif repose sur l'unicité de l'outil de consolidation propre à ces entités et pour toutes les sous-consolidations produites. Il permet d'assurer la cohérence interne des périmètres, des définitions, des plans de comptes, des traitements et des analyses. La production des comptes du groupe repose sur le suivi unitaire des éléments d'écart entre les comptes individuels des établissements établis en normes françaises et leur contribution aux comptes consolidés en référentiel IFRS. Cette solution a conduit à déployer une liasse de consolidation de compléments IFRS qui recense et automatise l'ensemble des retraitements à apporter aux comptes individuels en référentiel comptable français pour assurer leur passage vers le référentiel IFRS,
 - dans les autres principales filiales de Banque de proximité détenues en direct : Océor utilise le même dispositif que les Caisses d'Épargne (avec suivi unitaire en référentiel IFRS) tandis que la Société Marseillaise de Crédit (SMC) utilise celui des Banques Populaires (avec suivi unitaire des éléments d'écarts entre les comptes individuels et sa contribution en référentiel IFRS) ;
- Banque de financement, Gestion d'actifs et services financiers : Natixis est doté d'un outil de consolidation permettant la production d'une liasse de consolidation en référentiel IFRS, garantissant la cohérence des données relevant des périmètres bancaire et assurance, et permettant une vision en transparence de ses filiales. Pour la production des comptes du groupe, Natixis communique une liasse de consolidation représentative de ses comptes consolidés (dite « liasse opaque ») ;
- Immobilier : Le Crédit Foncier de France utilise le dispositif des Caisses d'Épargne, permettant au groupe d'obtenir un suivi des contributions en référentiel IFRS. Nexity et FONCIA sont consolidées sur la base de liasses représentatives de leurs comptes consolidés (« liasses opaques »).

L'ensemble du dispositif alimente un outil de consolidation central, qui dispose de procédures d'archivage et de sécurité incluant la sauvegarde quotidienne de la base de consolidation avec des tests de restauration régulièrement effectués.

3. Les processus de contrôle des données comptables et financières

3-1. DISPOSITIF GÉNÉRAL

Le dispositif de Contrôle Interne du Groupe BPCE concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable.

Il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du Code monétaire et financier, du règlement 97-02 modifié et des textes régissant BPCE. Il concerne l'ensemble des entreprises du groupe surveillé sur base consolidée.

Le dispositif est encadré par une charte qui pose les principes, définit le champ d'application, précise les acteurs concernés et leur rôle afin d'assurer le bon fonctionnement du Système de Contrôle Interne de chaque entreprise et du Groupe BPCE.

Fixant les principes généraux, elle est complétée par les chartes organisant les filières de contrôle permanent (Risques et Conformité) et de contrôle périodique (audit interne), ainsi que par des chartes relatives, notamment à la révision comptable.

3-2. DÉCLINAISON DU DISPOSITIF SUR LES DONNÉES COMPTABLES ET FINANCIÈRES

3-2-1. Au sein des établissements

Décentralisées par nature du fait de la structure particulière du Groupe BPCE, les procédures de contrôle interne sont adaptées à la propre organisation de chacune des sociétés consolidées et comportent un processus de contrôle comptable à plusieurs niveaux :

- un niveau de base dit « contrôles de premier niveau » relevant des services opérationnels et intégré aux processus de traitement ;
- un niveau intermédiaire dit « contrôles de second niveau » organisé et exécuté sous la responsabilité d'une fonction spécialisée dédiée au sein des directions financières, la révision comptable, qui exerce des contrôles indépendants des processus de traitement destinés à assurer la fiabilité et l'exhaustivité des comptes, en liaison avec les fonctions de contrôles permanents, la Conformité et les Risques ;
- un niveau supérieur dit « contrôles de 3^e niveau », impliquant :
 - les travaux des Comités des comptes ou d'audit dont sont dotés les principaux établissements et qui vérifient la qualité de l'information comptable,
 - les contrôles périodiques organisés sous l'autorité de l'audit interne.

3-2-2. Au sein de BPCE

Animation de la filière « Révision Comptable et Réglementaire »

L'organe central anime le dispositif permanent de contrôle comptable et des états réglementaires dans le cadre d'une filière fonctionnelle, de révision comptable et réglementaire dont les règles seront précisées dans une charte en 2010.

Au sein de la direction Finances groupe, cette filière fonctionnelle est animée par le Département Révision Finances dont le rôle est d'assurer un lien fonctionnel fort entre le contrôle comptable des affiliés et filiales et celui du groupe, de manière à garantir la qualité de l'information comptable et financière du groupe. Dans ce cadre, il mène des actions permettant le partage des meilleures pratiques (diffusion de normes et guides pratiques de contrôles, action de formation, partage de réflexions au sein d'un Club des réviseurs comptables et travaux par ateliers).

Les principales autres missions du département Révision Finances sont :

- de coordonner l'ensemble des problématiques de contrôle interne concernant la direction Finances groupe en liaison avec les autres acteurs

du dispositif de contrôle interne et de définir un cadre général d'analyse des risques sur l'ensemble des domaines de la direction ;

- de contrôler en second niveau les comptes sociaux de l'organe central et ses états prudentiels et réglementaires, et de s'assurer que les informations remontées au travers des liasses de consolidation sont analysées, contrôlées et cohérentes.

Contrôles exercés au niveau de l'organe central

En complément des procédures d'autocontrôle et de contrôle mises en place dans les entités chargées de la production des comptes individuels ou consolidés, la qualité du contrôle comptable est vérifiée par :

- la direction Finances groupe qui pilote le dispositif de contrôle de la qualité de l'information comptable et financière. Dans ce cadre :
 - elle s'appuie sur son rôle de normalisateur comptable au niveau groupe pour la production des comptes sociaux et consolidés en référentiel comptable français et IFRS,
 - au niveau des états réglementaires, elle assure un examen régulier des états financiers des Banques Populaires, des Caisses d'Epargne et des Caisses de Crédit Maritime déclarés dans le cadre réglementaire de la BAFI. Le contrôle permanent des états réglementaires fait l'objet d'analyses et de contrôles de cohérence réalisés par une équipe dédiée ; ces contrôles formalisés seront mis à jour dans le cadre de la réforme SURFI, mise en œuvre sur 2010,
 - au niveau des comptes consolidés, elle valide la conformité du périmètre de consolidation au regard des principes comptables en vigueur et effectue des contrôles multiples à partir des données reçues trimestriellement à travers les liasses de consolidation, notamment : validation de la correcte agrégation des données collectées, vérification de la régularité des écritures de consolidation, traitement des écarts résiduels sur opérations réciproques. Ces vérifications sont complétées de revues analytiques et de contrôles de cohérence sur les principaux agrégats des états financiers et par l'analyse de l'évolution des capitaux propres et des impôts différés sur l'exercice en cours à travers les preuves d'impôt individuelles et consolidées ;
- l'audit des commissaires aux comptes dont les travaux sont organisés dans le cadre d'un collège et dont les conclusions s'appuient, entre autres, sur l'opinion des commissaires aux comptes de chacune des entités consolidées, notamment sur le respect des normes groupe édictées par BPCE et sur l'efficacité des procédures locales de contrôle interne. Afin d'optimiser l'efficacité du processus de certification, BPCE a préconisé que chaque entité du périmètre de consolidation compte dans son collège au moins un représentant des commissaires aux comptes du groupe ;
- les missions ponctuelles de l'Inspection générale de BPCE dans les établissements du groupe.

Enfin, dans le cadre du règlement CRBF 97.02 relatif à la surveillance prudentielle des établissements de crédit, est présenté au Comité d'audit et des risques groupe et au conseil de surveillance, un rapport annuel sur la synthèse du contrôle interne du groupe, par les différentes fonctions de contrôle permanent et périodique. Ce rapport évalue, sur la base de questionnaires détaillés, les procédures de contrôle interne notamment sur le domaine comptable et financier.

4. Rôle des organes délibérants sur l'information comptable et financière

4-1. INSTANCES DE DÉCISIONS

Une fois par trimestre, le directoire arrête les comptes consolidés, et les présente au conseil de surveillance aux fins de vérifications et de contrôle.

Les comptes individuels sont arrêtés une fois par an, conformément à la réglementation en vigueur.

Le conseil de surveillance de BPCE SA vérifie et contrôle les comptes individuels et consolidés arrêté par le directoire et présente à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ses observations sur les comptes de l'exercice. Dans ce cadre, le conseil de surveillance a institué un comité spécialisé chargé de préparer ses décisions et de lui formuler des recommandations : le Comité d'audit et des risques.

4-2. LE COMITÉ D'AUDIT ET DES RISQUES

Le Comité d'audit et des risques est chargé d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et consolidés, et de l'indépendance des commissaires aux comptes.

À ce titre, il a notamment pour mission :

- d'examiner les comptes individuels et consolidés, de vérifier la clarté des informations fournies, d'examiner le périmètre des sociétés consolidées, de porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés et d'examiner les impacts prudentiels et comptables de toute opération de croissance externe significative de BPCE ou du groupe ;
- d'examiner le projet du rapport du président du conseil de surveillance sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- d'émettre une recommandation sur la procédure de sélection des commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale, de s'assurer de l'indépendance des commissaires aux comptes notamment par un détail des honoraires qui leur sont versés par le groupe et d'examiner le programme de travail des commissaires aux comptes.

Le Comité d'audit et des risques est composé de six membres du conseil de surveillance de BPCE, dont un membre indépendant qui le préside.

Le comité se réunit en présence du collège des commissaires aux comptes pour l'examen des comptes mais peut entendre, dans les conditions qu'il détermine, les mandataires sociaux, les cadres responsables de l'établissement des comptes ainsi que plus généralement tout responsable ou toute personnalité dont l'expertise lui paraît utile.

Les responsables du contrôle permanent des risques et de la conformité ainsi que l'inspecteur général en charge du contrôle périodique sont invités aux réunions du comité.

5. Perspectives

En 2010, le Groupe BPCE, compte tenu de sa création récente, poursuivra ses actions visant à harmoniser son dispositif de contrôle interne portant sur l'information comptable et financière.

Par ailleurs les efforts entrepris en vue de rationaliser les moyens et les méthodes de travail des équipes en charge de la production, du contrôle et du suivi des états comptables et financiers seront poursuivis, en les adaptant aux évolutions organiques et réglementaires.

À ce titre, les chantiers majeurs en cours de réalisation ou qui seront lancés dans le groupe sont les suivants :

- sur le traitement et la normalisation de l'information comptable et financière :
 - poursuite du projet de refonte du système d'information comptable et financier des Banques Populaires adhérentes à la communauté i-BP. Ce projet (« Sémaphore ») de plus de 17 000 jours/ homme se poursuivra jusqu'en 2013 et a pour objectif d'optimiser la fonction comptable par

la séparation de la comptabilité client et de la comptabilité générale, par l'harmonisation des référentiels utilisés, dont le plan de compte qui deviendra unique au sein de la communauté i-BP et par la génération d'une base de compte-rendu d'inventaire nativement cohérente avec la comptabilité,

- finalisation du programme « Perf SI », lancé en janvier 2007 au sein des Caisses d'Épargne, visant, notamment, à construire une plateforme informatique bancaire unique, contre trois précédemment. Les dernières migrations informatiques s'achèveront à la fin du premier semestre 2010,
- poursuite du déploiement du nouvel outil comptable (projet « Panda »), sur la plateforme Asie, chez Natixis, pour Ho Chi Minh et Shanghai. Par ailleurs, chez Natixis SA, après avoir achevé, en 2009, la mise en œuvre d'un schéma directeur des Systèmes de synthèses et la mise en place d'un nouvel outil de comptabilité (Matisse) intégrant les fonctionnalités classiques d'un ERP comptable (clé comptable, comptabilité en devise, gestion des calendriers, piste d'audit des données, etc.), une réflexion sera engagée, sur le déploiement de cet outil à l'international,
- travaux d'harmonisation des principes comptables au sein du groupe : les méthodologies de calcul des dépréciations sur base de portefeuilles et les modèles de calcul des engagements sur les contrats d'épargne-logement des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne feront l'objet de travaux d'harmonisation au cours de l'exercice 2010. Plus généralement, les supports de diffusion de la réglementation comptable et prudentiels seront progressivement harmonisés avec l'objectif de disposer d'un support unique, notamment le Manuel des normes et principes comptables groupe,
- suivi des évolutions réglementaires, notamment de la refonte de la norme IAS 39, afin de préparer le groupe à l'adoption de ces nouvelles règles lorsqu'elles seront adoptées par l'Union Européenne ;
- sur le dispositif du contrôle interne des données comptables et financières :
 - rédaction d'une « charte de la révision comptable et réglementaire » organisant la filière Révision, clarifiant et renforçant le rôle de fonction dans les établissements du groupe, et précisant la hiérarchie des contrôles,
 - mise en place d'un corpus documentaire sur le domaine de la révision comptable et réglementaire (normes, guides, programme de travail, etc.) sur un site intranet dédié aux réviseurs comptables et réglementaires.

2.6.2.4.3 La sécurité des systèmes d'information

La direction Sécurité des systèmes d'informations (SSI) groupe définit, met en œuvre et fait évoluer les politiques groupe. Elle anime, dans le cadre d'une filière fonctionnelle le réseau des responsables de la sécurité des systèmes d'information (RSSI) dans les banques et filiales, assure le contrôle permanent et consolidé de la SSI ainsi qu'une veille technique et réglementaire. Elle initie et coordonne les projets groupe de réduction des risques sur son domaine.

La direction SSI groupe assure la représentation du Groupe BPCE auprès des instances de Place interbancaires ou des Pouvoirs Publics dans son domaine.

Par ailleurs, le RSSI de l'organe central est un des membres de cette direction ; il assure la sécurité du Système d'information (SI) fédéral et du SI de BPCE.

La direction SSI groupe entretient au sein de l'organe central des relations régulières avec les directions des Risques, Conformité et Inspection.

Travaux réalisés en 2009

Le premier semestre 2009 a été marqué :

- au niveau de l'ex-CNCE : par un renforcement des contrôles permanents, concernant notamment les ressources bureautiques, les services de messagerie et les services publiés sur la zone Internet, et par le renforcement du niveau de sécurité des postes de travail (mise à jour des correctifs de sécurité, renforcement de la sécurité des habilitations locales et mise à jour des moyens de protection antivirale) ;
- au niveau de l'ex-BFBP : par la formalisation d'un processus de gestion des alertes et des crises groupe, le lancement d'un projet d'analyse du niveau de conformité PCI DSS des entités assujetties, et par la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à la SSI à destination de la direction informatique. En matière de contrôle, des évaluations de la sécurité de plusieurs plate-formes transverses ont été réalisées, notamment la sécurisation des moyens de paiement en ligne (3DS) et de gestion des terminaux de paiements tandis que la sécurité des SI de plusieurs banques régionales (acquises en 2008 auprès d'HSBC France) ont également fait l'objet d'évaluation

Les travaux engagés dès le mois d'août 2009 ont porté en priorité sur la définition de l'organisation et des principes de gouvernance de la SSI au sein du nouveau Groupe BPCE.

L'organisation de la direction de la Sécurité des systèmes d'information groupe (DSSI-G) a été clarifiée et a gagné en lisibilité. Elle résulte de la fusion de 4 équipes : les collaborateurs SSI de l'ex-BFBP et les 3 équipes SSI de l'ex-CNCE. La fonction SSI dépend désormais du pôle Opération, lui-même rattaché au président du directoire.

Par ailleurs, la DSSI-G a engagé l'élaboration de la Politique sécurité du Systèmes d'information du nouveau groupe, en capitalisant notamment sur les travaux menés au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sur le 1^{er} semestre 2009.

Ainsi, la charte SSI groupe (niveau 1 de cette Politique) a été réalisée entre août et octobre 2009. Ce projet de charte a été présenté le 3 novembre au Comité de coordination du contrôle interne groupe et sera soumis pour approbation au directoire de BPCE au 1^{er} trimestre 2010, puis transmis au Comité d'audit et au conseil de surveillance.

Cette charte a donné naissance à la nouvelle filière SSI du Groupe BPCE, pilotée par le RSSI Groupe. Les RSSI des maisons mères, des filiales directes et des entités informatiques sont rattachés au RSSI groupe par un lien fonctionnel.

Depuis début décembre 2009, un ensemble de règles et d'instructions techniques et organisationnelles (niveau 2 de la PSSI-G, décomposé en 24 thématiques) a été engagé. La fin de ces travaux est prévue pour le 4^e trimestre 2010.

Enfin, la première réunion du Comité de sécurité des systèmes d'information groupe, présidé par le RSSI groupe tel que défini par la charte SSI, se tiendra en avril 2010.

Principaux projets menés

- La gestion des habilitations de BPCE SA fait l'objet d'un vaste chantier démarré mi-novembre 2009. Un état des lieux a été réalisé et un plan d'action sera élaboré pour janvier 2010. Il portera notamment sur la fiabilisation du processus d'attribution des droits, sur l'amélioration des outils, sur les modalités d'attribution des droits (en particulier profils), sur la fiabilisation des droits accordés (revue initiée début décembre 2009, avec une fréquence trimestrielle voire mensuelle pour les métiers les plus sensibles).

- Le déploiement des solutions d'authentification forte, pour la banque en ligne et les paiements à distance, concernant les clientèles de Particuliers et Professionnels a été poursuivi. Les politiques mises en œuvre en la matière par les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne ont été harmonisées en novembre 2009. 400 000 lecteurs CAP/EMV sont déployés progressivement depuis avril 2009 dans le réseau des Banques Populaires. Fin 2009, près de 140 000 clients étaient équipés.

Perspectives pour l'année 2010

L'année 2010 verra la finalisation du niveau 2 de la PSSI-G. La déclinaison locale au niveau des établissements du Groupe BPCE sera engagée.

Trois des 24 thématiques de règles et d'instructions portent respectivement sur la cartographie des Risques SSI, le Contrôle permanent et le reporting. L'objectif prioritaire pour 2010 est de bâtir la cartographie unifiée des Risques SSI groupe, de définir et d'engager la mise en œuvre du nouveau dispositif de contrôle permanent SSI de niveau 2 et d'un reporting SSI groupe.

Parallèlement, le chantier Authentification forte sera poursuivi. Le premier lot du projet habilitation sera lancé (correction, évolutions fonctionnelles et rationalisation des outils), accompagné de la mise en œuvre de revues des droits trimestrielles, voire mensuelles pour les métiers les plus sensibles de BPCE SA.

2.6.2.5 LE CONTRÔLE PÉRIODIQUE AVEC L'INSPECTION GÉNÉRALE DU GROUPE BPCE

2.6.2.5.1 Missions de l'Inspection générale du Groupe BPCE

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale du Groupe BPCE est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit aux dirigeants du Groupe BPCE une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Elle s'assure dans ce cadre de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement de leur dispositif de contrôle permanent et la maîtrise de leurs risques. Le périmètre de l'Inspection générale couvre tous les risques, tous les établissements et toutes les activités, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend notamment aux holdings des deux réseaux actionnaires de BPCE et à leurs filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutifs et délibérants des entités et du groupe :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattachée au président du directoire, la direction Inspection générale groupe exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, notamment

en filière – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –, sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009. Les directions de l'Audit des affiliés ou filiales directes lui sont rattachées par un lien fonctionnel fort.

2.6.2.5.2 Périmètre d'action

Pour remplir sa mission, l'Inspection générale du Groupe BPCE établit et tient à jour un inventaire du périmètre d'audit du groupe, qui est défini en coordination avec les audits internes des établissements du Groupe BPCE.

Elle s'assure que l'ensemble des établissements, des activités et des risques correspondants sont couverts par des audits complets, réalisés selon des cycles dont la périodicité est définie en fonction du niveau de risques global de chaque établissement ou de chaque activité et qui en tout état de cause ne peut excéder quatre ans au maximum pour les activités bancaires.

Dans ce cadre, l'Inspection générale du Groupe BPCE prend en compte non seulement ses propres interventions, mais aussi celles réalisées par les autorités de tutelle, et celles des services d'audit interne des établissements du Groupe BPCE.

Le programme annuel d'audit de l'Inspection générale du Groupe BPCE est validé par le président du directoire. Il est examiné par le Comité d'audit et des risques du Groupe BPCE. Le Comité d'audit et des risques du Groupe BPCE s'assure que ce programme d'audit permet une couverture satisfaisante du périmètre d'audit du Groupe BPCE dans un cadre pluriannuel et peut recommander toutes mesures à cet effet. Il rend compte de ses travaux au conseil de surveillance du Groupe BPCE.

2.6.2.5.3 Reporting

Les missions de l'Inspection du Groupe BPCE donnent lieu à recommandations priorisées par ordre d'importance, lesquelles font l'objet d'un suivi régulier au minimum semestriel.

L'Inspection générale rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants des entreprises auditées et à leur conseil. Elle rend aussi compte au président du directoire, au Comité d'audit et des risques et au conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures ainsi que de celles de la Commission bancaire. Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 9-1.b du règlement 97.02 et peut saisir le Comité d'audit et des risques en l'absence d'exécution de ces mesures.

Elle coordonne le planning de rédaction des rapports réglementaires.

2.6.2.5.4 Représentation dans les instances de gouvernance et les Comités des risques groupe

Afin de pouvoir exercer sa mission, et contribuer efficacement à la promotion d'une culture de contrôle, l'Inspecteur général du Groupe BPCE participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques.

Comme indiqué supra, l'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité d'audit et des risques de BPCE, du Comité d'audit de Natixis et des principales filiales financières (OCEOR, Crédit Foncier, Palatine).

2.6.2.5.5 Relation avec les directions de contrôle permanent de l'organe central

L'Inspecteur général du Groupe BPCE entretient, au sein de l'organe central, des relations régulières et procède à des échanges d'informations avec les

responsables des unités qui composent le périmètre d'inspection et plus particulièrement avec les directions en charge du contrôle de 2^e niveau.

Il appartient aux responsables de ces directions d'informer rapidement l'Inspecteur général de tout dysfonctionnement ou de tout incident majeur dont elles ont connaissance. De même, ce dernier, ainsi que les directeurs des Risques groupe et de la Conformité et Sécurité groupe s'informent rapidement et réciproquement du lancement de toute inspection ou de toute procédure disciplinaire des autorités de tutelle ou plus généralement de tout contrôle externe dont ils ont connaissance.

2.6.2.5.6 Organisation en filière Audit

La direction de l'Inspection générale groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier.

Cette organisation a pour but d'assurer la couverture de toutes les unités opérationnelles ou fonctionnelles du groupe sur un nombre d'exercices aussi limité que possible, ainsi qu'une complémentarité efficace entre les interventions des audits internes des entités.

Les services d'audit interne des affiliés et des filiales directes sont rattachés à l'Inspection générale groupe par un lien fonctionnel fort, et de manière hiérarchique à l'exécutif.

Dans les filiales de BPCE non dotées d'un service d'audit interne, l'audit interne peut être assuré par l'Inspection générale, dans le cadre d'une délégation approuvée par les conseils de l'organe central et de l'entité concernée.

Ce lien fonctionnel fort se matérialise notamment par les règles suivantes :

- la nomination ou le retrait de fonction des responsables des services d'audit de l'affilié ou filiale directe sont soumis à accord préalable de l'Inspecteur général du Groupe BPCE ; Celui-ci est tenu informé de la nomination ou du retrait de fonction des responsables des services d'audit des affiliés et filiales indirects ;
- l'existence d'une charte d'audit groupe unique au sein du Groupe BPCE ;
- l'Inspection générale du Groupe BPCE s'assure que les services d'audit interne des entités disposent des moyens nécessaires à l'exercice de leur mission ; le budget et les effectifs de ces services sont fixés par l'exécutif des affiliés et filiales, en accord avec l'Inspection générale du Groupe BPCE ;
- les services d'audit interne des entités appliquent les méthodes d'inspection définies par l'Inspection générale du Groupe BPCE, établies en concertation avec eux ;
- les programmes pluriannuels et annuels des services d'audit interne des établissements du Groupe BPCE sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale du groupe et consolidés par elle ; l'Inspection générale du Groupe BPCE est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification du périmètre ;
- les rapports d'audit interne des établissements sont communiqués à l'Inspection générale du Groupe BPCE, au fur et à mesure de leur diffusion ;
- les rapports de vérification des autorités de tutelle, relatifs aux entités ainsi que les lettres de suite correspondantes et les réponses à ces lettres, de même que les procédures de sanction, sont communiqués à l'Inspection générale du Groupe BPCE dès leur réception ou leur émission lorsqu'ils sont adressés directement à l'établissement ;
- l'Inspection générale du Groupe BPCE est informée dans les meilleurs délais du lancement des missions réalisées par les différents régulateurs sur les entités et leurs filiales, ainsi que de toute procédure à leur encontre ;

- une copie des rapports annuels des entités établis en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF 97-02 et une copie du rapport annuel du président de l'organe délibérant sur le contrôle interne sont adressées à l'Inspection générale du Groupe BPCE.

Ce type d'organisation est dupliqué chez les filiales et affiliés eux-mêmes maison mère.

Les règles régissant le pilotage de la ligne métier Inspection entre Natixis et l'organe central s'inscrivent dans le cadre de la filière Audit du groupe :

Compte tenu de la taille et la nature des activités de cette filiale, un Comité de coordination se tient régulièrement, réunissant l'Inspection générale du Groupe BPCE et de Natixis. Il est en charge de toutes les questions relatives au fonctionnement de la ligne métier Inspection organisée entre l'organe central actionnaire d'une part et le Groupe Natixis d'autre part.

2.6.2.5.7 Travaux réalisés en 2009 et perspectives

Outre les 56 missions d'inspection qui ont été lancées dans le courant de l'année 2009 en application de son plan d'audit, l'Inspection générale

de BPCE a été amenée, dans le cadre du rapprochement des équipes d'inspection des deux entités fusionnées, à engager dès août 2009 un profond travail de refonte des textes régissant le fonctionnement de la nouvelle filière Audit groupe ainsi que des normes et des méthodes d'audit sur la base des meilleures pratiques.

Ces travaux verront leur prolongement sur 2010 et 2011 et couvriront tout à la fois la définition de normes d'audit, le suivi des recommandations, l'établissement d'un « risk assessment » par unité auditable, l'évolution des outils de la filière, la mise à disposition de guides d'audit ainsi que des modes de reporting auprès des instances de gouvernance des établissements du Groupe BPCE. Les résultats de ces travaux feront régulièrement l'objet d'une présentation auprès du Comité d'audit et des risques de BPCE.

Dans le cadre de ces travaux, l'ensemble des recommandations émises par les Inspections générales des deux ex-organes centraux ont fait l'objet d'une revue qui sera finalisée en 2010 et d'une hiérarchisation harmonisée sur la base de règles communes. L'Inspection générale BPCE en assurera un suivi semestriel destiné à favoriser la remontée des alertes à destination du Comité d'audit et des risques en application de l'article 9-1.b du règlement 97.02.

2.6.3 Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil de surveillance

Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux actionnaires

BPCE

50, avenue Pierre-Mendès-France
75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société BPCE et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil de surveillance un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-68 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil de surveillance, établi en application des dispositions de l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil de surveillance comporte les autres informations requises à l'article L. 225-68 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 30 avril 2010

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.
1, cours Valmy
92923 Paris-La Défense Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri-Regnault
92075 Paris La Défense Cedex

Fabrice Odent Marie-Christine Jolys

Anik Chaumartin Agnès Hussherr

Michel Barbet-Massin Charles de Boisriou